

Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

46 Rue Proudhon, 93210 Saint-Denis

Cahier des Clauses Techniques pour la fourniture des services médicaux sur les sites officiels de Paris 2024



Glossaire..... 5

1 Présentation générale..... 7

1.1 Contexte..... 7

1.2 Objet du document..... 7

1.3 Vision de Paris 2024..... 7

1.4 Principes clés d’une collaboration 8

1.5 Cycle de vie de Paris 2024..... 9

1.6 Modèle organisationnel de livraison des évènements de Paris 2024 9

1.6.1 Ambition organisationnelle..... 9

1.6.2 Les modèles de livraison des évènements..... 10

1.6.3 Les responsabilités de Paris 2024 11

1.6.4 Les responsabilités des sociétés de médicalisation 11

1.7 Organisation des dispositifs de secours de Paris 2024 12

1.7.1 Organisation des services médicaux centraux Paris 2024 12

1.7.2 Organisation des services médicaux Paris 2024 sur site de compétition et site d’entraînement 13

1.7.3 Organisation des services médicaux Paris 2024 sur les autres sites **Erreur ! Signet non défini.**

1.7.4 Publics pris en charge par les services médicaux de Paris 2024 13

1.7.5 Les sites olympiques et paralympiques 14

2 Cadre relatif au marché 16

2.1 Objet de la consultation..... 16

2.2 Contexte réglementaire 17

2.3 Calendrier des opérations..... 18

2.4 Modalités de réponse 20

2.5 Critères de sélection des candidatures **Erreur ! Signet non défini.**

3 Présentation des prestations attendues..... 21

3.1 Exigences transverses 21

3.1.1 Personnel 21



- 3.1.2 Formation et sensibilisation aux événements 22
- 3.1.3 Obligation de discipline et secret professionnel 22
- 3.1.4 Exigences relatives à la protection des données personnelles 23
- 3.1.5 Matériel 25
- 3.1.6 Marques, uniformes, identification 26
- 3.1.7 Accréditations 27
- 3.1.8 Inclusion 27
- 3.1.9 Situations sanitaire exceptionnelles 27
- 3.1.10 Qualité et contrôle des prestations 28
- 3.1.11 Moyens de transport 28
- 3.1.12 Facilités d’hébergement 29
- 3.1.13 Commodités individuelles et collectives 29
- 3.2 Exigences pratiques 29
 - 3.2.1 Organisation générale 29
 - 3.2.2 Chronologie d’arrivée et de départ sur site 30
 - 3.2.3 Conception et validation du dispositif 30
 - 3.2.4 Rôles et missions des différents intervenants 31
 - 3.2.5 Evacuation des victimes 33
 - 3.2.6 Coordination des moyens 33
 - 3.2.7 Traçabilité des données, dossier médical et reporting 34
 - 3.2.8 Restauration 34
 - 3.2.9 Lien avec le centre opérationnel médical (MEDOC) 34
- 3.3 Descriptif du lot 35
 - 3.3.1 Lot 1 : TAH- Village TAH 36
- 4 Annexes 37
 - 4.1 Annexe 1 – Stratégie responsable des achats des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 37
 - 4.2 Annexe 2 – Présentation des principaux acteurs des Jeux 42
 - 4.3 Annexe 3 – Matériel médical (consommables et équipements médicaux) 48
 - 4.4 Annexe 4 – Médicaments 53
 - 4.5 Annexe 5 – Performance sociale et environnementale de Paris 2024 56
 - 4.6 Annexe 6 – Calendrier prévisionnel des compétitions olympiques 67



4.7 Annexe 7 – Synthèse des principales exigences 77



Glossaire

ACRONYME	DEFINITION
AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ARM	Assistant de Régulation Médicale
AO	Appel d'Offre
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCT	Cahier des Charges Techniques
CDE	Entité de Livraison de la Compétition
CDD	Chef de Dispositif
CIO	Comité International Olympique
CIP	Comité International Paralympique
CNO	Comité National Olympique
CNP	Comité National Paralympique
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes. Pouvant être de petite envergure (PE), de moyenne envergure (ME), de grande envergure (GE)
DPSS	Dispositif Prévisionnel Santé Secours
SDSS	Schéma Directeur Santé Secours
EDE	Entité de Livraison de l'Événement
EXE	Direction Exécutive de Paris 2024
FOP	Field-of-Play
IBC	International Broadcast Center
LAT	Logisticien Administratif et Technique
MED	Services Médicaux de Paris 2024
MEDOC	Medical Operation Center
MML	Médecin Manager Local
MMS	Médecin Manager Sport
MPC	Main Press Center
MRL	Médecin Régulateur Local
PAPS	Point d'Alerte et de Premiers Secours
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
PSE1	Premiers Secours en Equipe de niveau 1



PSE2	Premiers Secours en Equipe de niveau 2
RGPD	Règlement Général de Protection des Données
RIS	Ratio Intervenant Secouriste
VOP	Village Olympique et Paralympique
VSCC	Centre de commandement des opérations de sécurité du site
VPSP	Véhicule de Premiers Secours à Personnes



1 Présentation générale

1.1 Contexte

Paris 2024 est le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. Il est notamment chargé de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris 2024 réuniront 15 000 athlètes, plusieurs millions de spectateurs et plus de 20 000 journalistes. Ils sont le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 22 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs. Les épreuves se dérouleront principalement à Paris, dans ou autour de sites emblématiques comme la Tour Eiffel, le Grand Palais et les Invalides, et en Seine-Saint-Denis, où se trouveront les deux sites les plus fréquentés, le Stade de France et le nouveau Centre aquatique, et le Village Olympique et Paralympique. Mais l'une des spécificités de ces Jeux concerne leur ambition territoriale avec des épreuves organisées en province (football, voile) ainsi que des programmes liés à l'héritage mis en place dès maintenant.

1.2 Objet du document

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques (CCT) qui définit les prestations que le Titulaire s'engage à fournir au Client. Ce document constitue la référence détaillant l'ensemble des exigences à prendre en compte afin de permettre au Titulaire de fournir à Paris 2024 des prestations de services médicaux. Le Titulaire se doit d'assurer l'intégralité des missions décrites dans le présent CCT dans le respect des réglementations applicables.

1.3 Vision de Paris 2024

Le comité Paris 2024 place le sport au cœur de son ambition. Par les émotions qu'il suscite, le sport est un vecteur incomparable de rassemblement et de cohésion. Par ses valeurs, le sport est un formidable outil pour éduquer et intégrer.

Conscients de l'opportunité unique que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 souhaite que l'enthousiasme et l'énergie de ce projet révèlent le pouvoir du sport et ses valeurs, et fédèrent le plus grand nombre, afin de mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun.

Cette ambition sera portée par un nouveau modèle d'organisation, des Jeux révolutionnaires, à la fois spectaculaires et durables. Des Jeux spectaculaires pour marquer les esprits, en amenant le sport là



Enfin, Paris 2024 veut concevoir des Jeux durables, au bénéfice de tous, qui se placent au service des gens et de leur environnement. Par conséquent, Paris 2024 attend de la part des acteurs engagés à ses côtés qu'ils anticipent et proposent des solutions quant à l'utilisation de leur biens et/ou services au-delà des Jeux, et ce dès la conception de ce bien ou service. Cette prise en compte implique l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation (chaîne de production, modèle de structure développé, etc.), afin de proposer une démarche de durabilité innovante et inclusive. Les acteurs impliqués dans le projet des Jeux devront ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs d'héritage à la mesure de leur capacité d'action, au sein de leur organisation et lors de leur collaboration avec d'éventuels sous-traitants.

1.5 Cycle de vie de Paris 2024

Le cycle de vie de Paris 2024 imposé par le Comité International Olympique est composé de quatre phases.

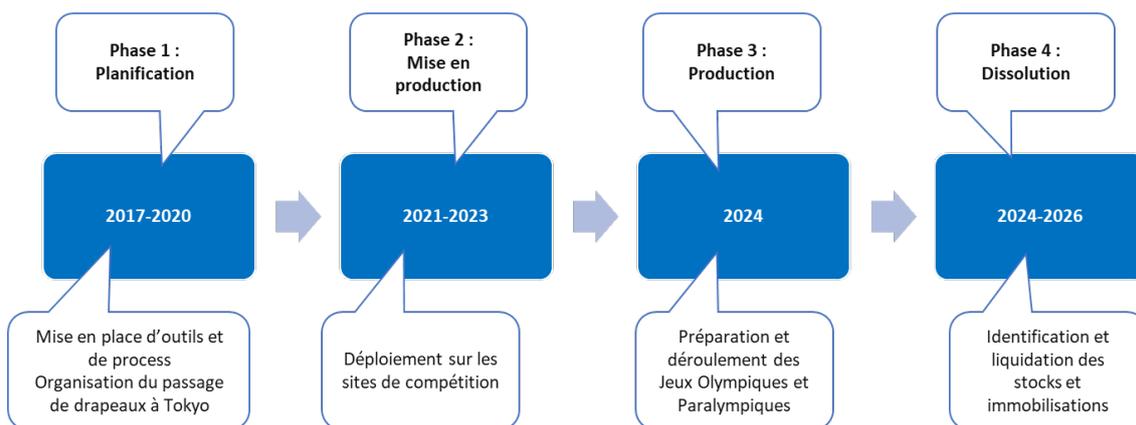


Figure 2 - Cycle de vie de Paris 2024

1.6 Modèle organisationnel de livraison des évènements de Paris 2024

1.6.1 Ambition organisationnelle

Dans le contexte de l'agenda olympique 2020 et de la nouvelle norme et conformément à la vision exposée dans le dossier de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Paris 2024 souhaite réviser l'actuel modèle de livraison des Jeux avec pour objectif de/d' :

- Identifier des modèles de livraison optimaux pour la planification et la livraison de chaque événement sportif prévu au programme officiel des JO et JP de Paris 2024,
- Capitaliser sur les infrastructures et le savoir-faire existants, notamment en matière d'accueil d'événements sportifs internationaux,
- Minimiser les risques, les coûts, la complexité et les inefficiences tout en maximisant la valeur, les partenariats, l'efficacité et la durabilité.

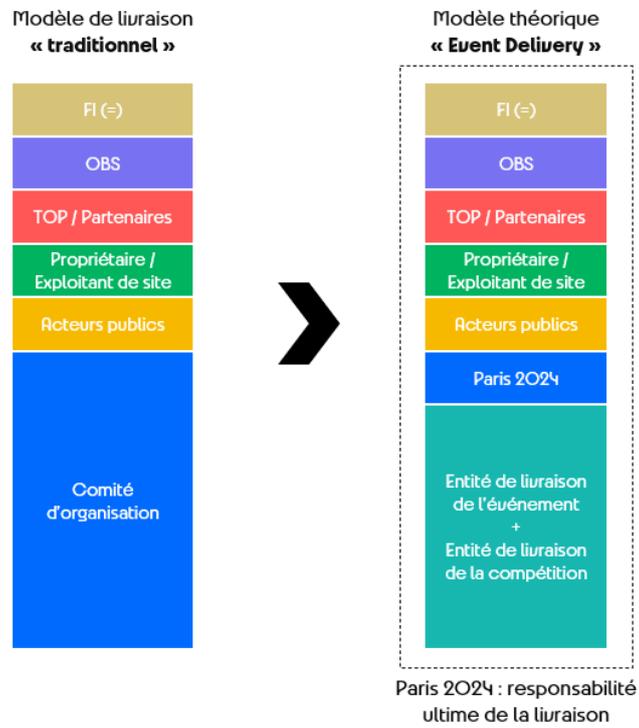
C'est dans le cadre de cette ambition que Paris 2024 a développé une stratégie de livraison des événements sportifs qui a pour objectif de s'appuyer sur les acteurs existants pour assurer la planification et la livraison des événements sportifs Olympiques et Paralympiques, selon le périmètre



prédéfini par Paris 2024. A noter que la responsabilité ultime d'organisation des événements sportifs incombe à Paris 2024.

1.6.2 Les modèles de livraison des évènements

Traditionnellement et comme cela est illustré dans le schéma ci-dessous (partie gauche), il revient au Comité d'Organisation de planifier et de livrer l'ensemble des activités relatives aux événements sportifs Olympiques et Paralympiques, en étroite collaboration avec les parties prenantes de la livraison des Jeux (FI, Olympic Broadcasting Services - ci-après « OBS », Partenaires de Marketing, Propriétaires de Site, etc.).



Le nouveau modèle de livraison vise à capitaliser sur l'expérience des acteurs existants, Entité de Livraison de l'Événement (EDE) et Entité de Livraison de la Compétition (CDE) : FI, sociétés privées spécialisées dans l'événementiel, propriétaires / exploitants de site, etc., modifiant ainsi le rôle du Comité d'Organisation en matière de planification et livraison opérationnelle sur site. A noter que quel que soit le modèle, les parties prenantes de la livraison des Jeux conservent leurs obligations de livraison habituelles (ex : OBS a la charge de toutes les activités liées à la diffusion TV) et Paris 2024 reste en toutes circonstances le seul et unique responsable de l'organisation des événements sportifs.

À la suite du lancement des appels à manifestation d'intérêt « pilotes » en 2020 et 2021, Paris 2024 affine sa stratégie de livraison des événements sportifs avec deux modèles distincts (EDE et CDE). Paris 2024 confirme sa volonté de s'appuyer sur les meilleurs experts du secteur du sport et de l'événementiel sportif, notamment pour les sites existants. Par ailleurs, Paris 2024 assurera lui-même



la livraison des sites temporaires et des événements les plus complexes, avec ses fournisseurs et partenaires transverses (infrastructures temporaires, sécurité privée, restauration, etc.).

1.6.3 Les responsabilités de Paris 2024

Dans le cadre du modèle de livraison « traditionnel » de l'événement, Paris 2024 aura la responsabilité de la définition stratégique des activités relatives à la sûreté et à la sécurité des Jeux, incluant de fait l'organisation des secours.

Le premier pilier de cette responsabilité dans la définition stratégique repose sur les dispositifs de protection qui seront déployés lors des Jeux. Cette définition des dispositifs s'effectue en co-construction avec les services de l'Etat (et notamment le haut-commissariat de la République en Polynésie française) dans l'élaboration des grands principes et dans la définition et la répartition des responsabilités.

Le deuxième pilier de cette responsabilité dans la définition stratégique repose sur la stratégie d'approvisionnement, de planification et de déploiement des ressources médicales et de sécurité civile. Paris 2024 a la charge, avec les services de l'Etat, les sociétés de médicalisation et les associations de sécurité civile, de contrôler et de coordonner les dispositifs d'assistance et de secours aux publics qui seront mis en place et doit définir, au niveau national et pour la Polynésie française, une stratégie d'achat et d'allotissement des prestataires.

Enfin, troisième et dernier pilier de cette responsabilité, Paris 2024 devra définir la stratégie globale de commandement et de coordination des dispositifs de santé-secours sur l'ensemble des sites. Pour cela, Paris 2024 définira avec les partenaires étatiques concernés l'architecture générale de la structure de communication, de commandement et de coordination pour les Jeux ainsi que les procédures de communication et de transmission de l'information afférentes au niveau national et local. Paris 2024 pilotera également, avec les partenaires étatiques, les opérations de sécurité des Jeux, au sein d'un centre national de commandement stratégique ou centre de commandement de la sécurité olympique. Au niveau local, Paris 2024 coordonnera, accompagnera et supervisera avec l'assistance des services de l'Etat, les prestataires médicaux et les AASC dans la gestion des missions de commandement, de contrôle et de coordination sur les sites. Enfin, Paris 2024 sera l'interface unique pour le CIO, le CIP, les CNO/CNP et les services de l'Etat, dans la communication et la transmission d'information ainsi que dans l'adaptation au besoin des dispositifs de santé-secours.

1.6.4 Les responsabilités des sociétés de médicalisation

Les prestataires médicaux, par le biais de leur MML, seront responsables de l'ensemble de la coordination du dispositif santé secours d'un site donné. Le MML supervisera la mise en œuvre du dispositif sur le(s) site(s) qui lui est/sont dévolu(s), sur la base de ce qui est renseigné dans le SDSS. Il aura d'ailleurs la charge de décliner ce dernier dans sa version locale, sur la base d'un modèle fourni par Paris 2024, en lien étroit avec l'AASC.

Le Prestataire devra répartir les ressources médicales et paramédicales volontaires, préalablement sélectionnés par Paris 2024 ; le MML sera chargé, au nom et pour le compte de Paris 2024, de coordonner l'action des volontaires intervenant sur le site dans l'accomplissement de leurs missions, dans le respect de la Charte du volontariat Olympique et Paralympique.



Ces sociétés de médicalisation seront également en charge de fournir l'ensemble du matériel médical et pharmaceutique nécessaires à l'activité, et d'en assurer le suivi par le biais de leur logisticien médical.

Elles devront donc scrupuleusement suivre la stratégie définie au niveau national par Paris 2024 et les services de l'Etat et appliquer les politiques et procédures de Paris 2024 concernant les prestations de médicalisation sur les différents sites des Jeux.

1.7 Organisation des dispositifs de secours de Paris 2024

1.7.1 Organisation des services médicaux centraux Paris 2024

Les services médicaux de Paris 2024 ont pour mission d'apporter une offre de soin de haut niveau, gratuite à l'ensemble des populations des Jeux et sur tous les sites officiels des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Sans que cela soit exhaustif, les missions des services médicaux de Paris 2024 sont les suivantes :

- Définir et soumettre le concept médical des JOP au CIO, au CIP et aux services de l'Etat pour approbation par chacun des éléments les concernant,
- Garantir le même niveau de service aux Jeux Paralympiques qu'aux Jeux Olympiques,
- Garantir l'intégration du concept aux services de santé locaux et nationaux, grâce à une communication continue, des groupes de travail itératifs et des accords avec les agences publiques concernées, sans compromettre les ressources sanitaires publiques,
- Appliquer le référentiel de partage de responsabilité de l'organisateur avec les services de l'Etat,
- Fournir des soins médicaux, des soins d'urgence et des plans de transports médicaux gratuits pour tous les groupes de parties prenantes,
- Fournir une polyclinique pluridisciplinaire au village olympique et paralympique pour apporter un ensemble complet de soins aux athlètes et officiels, ainsi qu'un service de soins non programmés ouvert 24/7,
- Désigner des hôpitaux officiels et signer une convention identifiant les filières dédiées et garantissant la disponibilité de ces services soumis à l'approbation du CIO et du CIP,
- Organiser la prise en charge sur les sites officiels,
- Fournir une liste d'équipements médicaux (dispositifs médicaux, médicaments et consommables) pour l'ensemble des participants ainsi que des espaces dédiés et équipés pour les Comités Nationaux Olympiques ou Paralympiques au sein du VOP,
- Coordonner les différents acteurs afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de secours dans son périmètre de responsabilité,
- Constituer et assurer une permanence au MEDOC, organe central de coordination médicale.



1.7.2 Organisation des services médicaux Paris 2024 sur site de compétition et site d'entraînement

Sur tous les sites de compétition, des équipes médico-secouristes spécifiques dédiées aux athlètes seront présentes sur le terrain (FOP) et/ou au poste médical athlète. Ces équipes seront sous la responsabilité du médecin manager sport (MMS).

Les équipes spectateurs seront sous la responsabilité du médecin manager local (MML). Elles prendront en charge les spectateurs ainsi que les accrédités hors athlètes au sein des postes médicaux spectateurs. Ces équipes pourront aussi être mobiles selon le dispositif établi au préalable et les besoins opérationnels.

La coordination opérationnelle sur site répond à des règles et des procédures bien définies qui seront communiquées ultérieurement par Paris 2024. Le MML est le responsable, in fine, de l'ensemble du dispositif sur site. Il collabore de manière étroite avec le CDD, responsable des moyens humains et matériels secouristes dont les véhicules d'évacuation, ainsi qu'avec le MMS, responsable de la coordination de l'offre de soins destinée aux athlètes sur site de compétition. Il dispose également d'un contact privilégié avec le MEDOC et les services de l'Etat.

L'organisation sur les sites d'entraînement varie selon les sports et la particularité des sites (localisation, éloignement de la polyclinique ou des structures hospitalières) : certains seront médicalisés et d'autres non. Le MEDOC restera toujours l'interlocuteur privilégié avec ces sites, d'autant plus fortement s'ils ne sont pas médicalisés.

Les procédures opérationnelles seront apportées ultérieurement par Paris 2024.

1.7.3 Publics pris en charge par les services médicaux de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à fournir une offre de soins adaptée à chaque personne présente sur les différents sites (compétition, non-compétition, villages, hôtels), à savoir :

- Les publics accrédités :
 - Les athlètes et les membres des délégations CNO / CNP (coachs, préparateurs physiques, médecins, etc.),
 - La famille Olympique et Paralympique,
 - Les medias,
 - Les membres des Fédérations Internationales,
 - Les officiels techniques nationaux et internationaux,
 - La workforce Paris 2024 : salariés, prestataires, volontaires.
- Le public détenteur d'un billet (non accrédité) présent sur un site de compétition ou de non-compétition et nécessitant une prise en charge *in situ* par le service médical de Paris 2024.



2 Cadre relatif au marché

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de prestations de services médicaux en lien avec la mise en place de dispositifs prudeniels médicaux sur les différents sites de Paris 2024. Selon les niveaux de services définis par Paris 2024, les prestations peuvent s'intégrer dans un dispositif prévisionnel de secours, sur les sites de compétition par exemple, mais peuvent aussi être autonomes sur certains sites d'hébergements ou villages. Elles peuvent s'appliquer, de manière plus générale, dès lors que la nécessité de médicalisation a été établie.

Du fait du caractère exceptionnel et de l'ampleur de l'évènement, le prestataire est conscient des capacités d'adaptabilité et de flexibilité exigées sur les prestations à réaliser afin d'atteindre l'objectif de résultat.

Les prestations attendues des sociétés de médicalisations faisant l'objet de cette consultation sont les suivantes :

- Désigner un MML avec l'expérience et les compétences requises pour le poste
- Désigner un logisticien coordinateur médical,
- Contribuer avec l'AASC à l'élaboration des dispositifs prévisionnels de secours à personne et à leur présentation et validation avec Paris 2024 auprès des Autorités,
- Produire les schémas directeurs santé-secours dans les délais impartis fixés par Paris 2024,
- Contribuer à la production de support de formation pour les personnels étant amenés à travailler sur le ou les sites du ou des lots concernés,
- Fournir les produits pharmaceutiques et le matériel médical nécessaires à la livraison de l'activité,
- Gérer la logistique du matériel médical, des équipements et de la pharmacie, y compris la gestion des DASRI,
- Gérer la traçabilité des prises en charge médicales et assurer la gestion documentaire des données médicales des patients pris en charge,
- Coordonner les dispositifs santé secours, avec l'aide du CDD le cas échéant, sur les sites Olympiques et Paralympiques pour le compte de Paris 2024,
- Être en capacité de réaliser des prescriptions médicales à destination des accrédités
- Organiser, dans le cadre de ces dispositifs, les évacuations, dans les conditions définies par Paris 2024 avec les Autorités,
- Superviser, en lien avec Paris 2024, l'ensemble des moyens médicaux humains et matériels dont il a la charge,
- Fournir un reporting, quotidien et global, selon les modalités définies par Paris 2024.

Les prestations énoncées dans le présent document devront être exécutées en tenant compte de l'image, des objectifs et de la nature des activités dévolues à Paris 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en application des règles de l'art, et notamment des



recommandations en vigueur, mais également du concept médical de Paris 2024, étant entendu que la validation de ces dispositifs relèvera des autorités compétentes.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le Titulaire sera tenu d'une obligation de résultat quant à la fourniture des services conformément au Contrat. Sans préjudice des autres obligations incombant au Titulaire, Paris 2024 porte une attention particulière au respect par le Titulaire de son obligation de résultat sur les domaines suivants : la fourniture de personnel qualifié et expérimenté, la fourniture du matériel conformément aux demandes de Paris 2024, le respect des délais et des horaires attachés aux prestations en conformité avec la planification des opérations de Paris 2024, et tous autres niveaux de services attendus qui seront précisés par Paris 2024 dans les documents contractuels du marché.

2.2 Contexte réglementaire

Le concept médical de Paris 2024 s'appuie notamment sur :

- **Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995)** : définition de la responsabilité des organisateurs quant à l'assistance aux personnes. Cette loi est rehaussée par le décret du **31 mai 1997(n° 9-646)**
- **L'arrêté de la Préfecture de Paris (1996-n° 96.11006)** précisant le rôle du médecin présent sur site ainsi que sa qualification et celle de ses équipes médicales
- **Les articles L. 725-3 et suivants du code de la sécurité intérieure**
- **L'arrêté du 24 août 2007 et celui du 4 novembre 2007 modifiés** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile
- **Quatre arrêtés du 27 février 2017** relatifs aux agréments des associations de sécurité civile
- **La circulaire du 30 juin 2017**
- **L'arrêté du 26 juillet 2019 de la Préfecture des Hauts-de-Seine** sur la mise en place de dispositifs nautiques
- **Recommandations d'experts de Samu Urgences de France de juillet 2014** : définition du dispositif préventif médical

Plus spécifiquement pour la Polynésie française, il est rappelé certains textes applicables :

- Pour les médecins : [Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme](#) (notamment article 1er et article 6 [enregistrement du diplôme à l'ARASS]) et [Délibération n° 96-115 APF du 10 octobre 1996 portant code de déontologie médicale](#)
- Pour les infirmiers : [Loi du Pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 relative à la profession d'infirmier en Polynésie française](#) (notamment articles LP 2 et LP 36 [enregistrement du diplôme à l'ARASS]) et [Arrêté n° 1822 CM du 12/10/2017](#), [Délibération n° 2009-14 APF du 14 mai 2009 relative au code déontologie des infirmiers](#)
- Pour les kinésithérapeutes : [Loi du Pays n° 2018-12 du 29 mars 2018 relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute](#) (notamment articles LP 3 et LP 4 [enregistrement du diplôme à l'ARASS]) et



- Pour les chiropracteurs : [Loi du Pays n° 2018-26 du 6 août 2018 relative à l'exercice de la profession de chiropracteur](#) (Notamment articles LP 5 et LP 6 [enregistrement du diplôme à l'ARASS]) et [Arrêté n° 1589 CM du 17/08/2018](#)

Concernant les médicaments : articles 9 et 71 de la [Délibération n° 96-115 APF du 10 octobre 1996 portant code de déontologie médicale](#) et article LP 5-2 de la [Délibération n° 80-107 du 29 août 1980 fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française](#).

En tout état de cause, il appartient aux sociétés de médicalisation de s'assurer qu'elles remplissent les conditions d'exercice de leurs prestations et qu'elles les réalisent dans le respect de la législation et la réglementation applicables.

En outre, les sociétés de médicalisation s'appuieront sur les recommandations précitées ou toute recommandation plus spécifique ou plus récente, et plus globalement sur toute la réglementation et les bonnes pratiques applicables au secteur objet du marché dont elles sont expertes, et ce à l'égard de l'ensemble des populations dont elles auront la charge. Ces sociétés devront respecter la réglementation applicable en matière d'autorisation d'exercer sur le territoire de la Polynésie française ; à ce titre, le Titulaire garantit à Paris 2024 qu'il dispose de toutes les éventuelles habilitations, autorisations ou autre exigence légale requise pour assurer les prestations.

Les dispositifs prévisionnels de secours seront organisés en respectant les préconisations du référentiel national fixées par l'arrêté du 7 novembre 2006 et les textes réglementaires cités.

En complément et s'agissant du dispositif athlètes, les règles en matière de secours devront également suivre les règles fixées par la fédération sportive délégataire du ministère des sports (articles L. 131-16 et R. 331-7 du code du sport) ainsi que par les Fédérations Internationales et le cas échéant le CIO / CIP.

Les évacuations d'urgence devront être réalisées selon les conditions prévues au code de la santé publique (articles R. 6312-44 à R. 6312-48) et à l'arrêté du 31 mai 2016 sur la norme de véhicule.

Les intervenants médicaux et paramédicaux devront être en règle de leurs obligations professionnelles et ordinaires. Ils devront agir selon le code de déontologie, suivre les règles de bonnes pratiques médicales et respecter les référentiels nationaux ad hoc.

Il est précisé que dans les cas où les textes applicables au territoire français métropolitain n'étaient pas applicables en Polynésie française, le Titulaire s'engage à en respecter son équivalent dans la loi / les règlements polynésiens et à défaut, de dispositions équivalentes, à en respecter l'esprit. En cas de doute sur l'application, le Titulaire sollicite Paris 2024 pour toute précision.

2.3 Calendrier des opérations

La période des opérations constitue la période durant laquelle l'opérateur du site (lorsqu'il existe) transfère la responsabilité du site à Paris 2024 ou à l'entité de livraison choisie. Paris 2024 appliquera alors l'ensemble de la stratégie commune à l'ensemble des sites de compétition. Ce calendrier est fourni à titre indicatif et il est susceptible d'être adapté et/ou modifié ultérieurement par Paris 2024

LE SPORT PARTAGÉ PEUT TOUJOURS CHANGER ÉMOTIONNELLEMENT



afin de s'adapter aux différents impératifs et aux différentes contraintes inhérentes à un événement d'une telle ampleur.

On distingue 9 phases dans la période d'utilisation :

- Phase de montage « Fit-in » : construction de l'habillage et mise en place des infrastructures relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (prise en main). Lors de cette phase, aucun dispositif médico secouriste n'est envisagé.
- Phase de montage « Bump-in » : livraison du matériel et des équipements sur sites et installation du personnel. Au cas par cas, une infirmerie de chantier pourra être prévue.
- Phase de « Lockdown 1 » (Lockdown Olympique) : fait suite à l'inspection de sécurité réalisée par les forces de l'ordre.
- Phase des Jeux Olympiques : le cœur des prestations faisant l'objet du présent document.
- Phase de transition pour réaménager les sites et effectuer des travaux d'installation (ou démontage si le site n'accueille pas de compétition paralympique). Au cas par cas un dispositif prévisionnel de premiers secours à personnes associé ou non à un dispositif médical pourra être envisagé.
- Phase de « Lockdown 2 » (Lockdown Paralympique).
- Phase des Jeux Paralympiques : le cœur des prestations faisant l'objet du présent document.
- Phase de démontage « Bump-out » : démontage du matériel et des équipements et départ du personnel (move-out). Au cas par cas, une infirmerie de chantier pourra être prévue.
- Phase de démontage « Reinstatement » : démantèlement de l'habillage des Jeux Olympiques et Paralympiques et remise en état du site avant sa restitution à ses propriétaires (restitution du site). Lors de cette phase, aucun dispositif prévisionnel de premiers secours à personnes n'est envisagé.

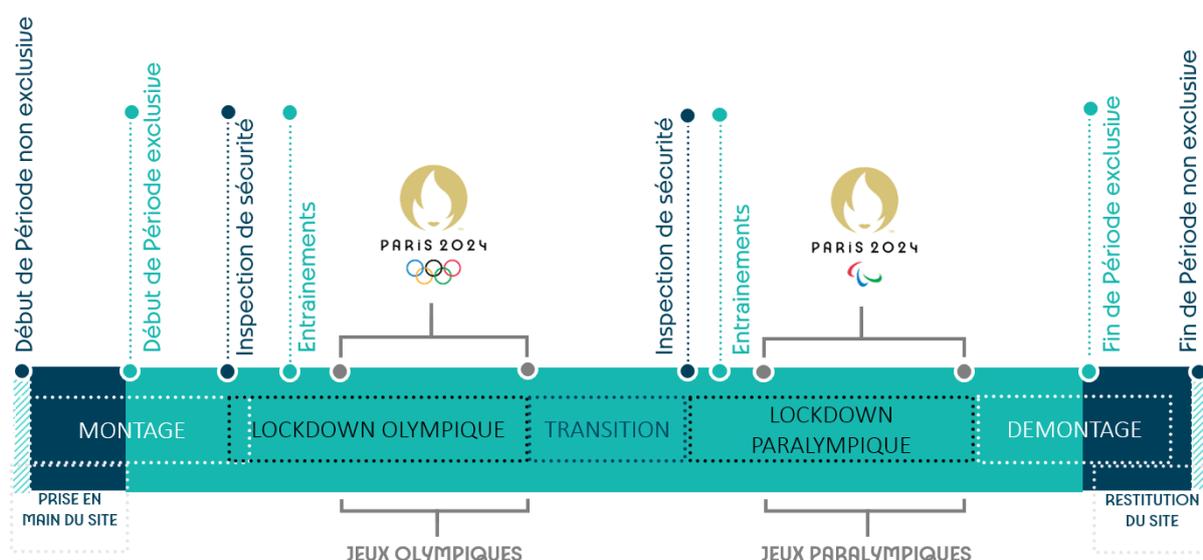


Figure : Calendrier des opérations



2.4 Modalités de réponse

Chaque candidat doit proposer une offre conforme aux exigences formulées dans le présent document. Les réponses précisées via le cadre de réponse valent engagement de la part du candidat et seront figées dans un contrat ultérieur.

Chaque candidat doit présenter son offre financière et technique en respectant le plan du document joint et en complétant les chapitres dans l'ordre indiqué.

Le document de réponse comporte un accord de confidentialité et quatre sections :

- Une **fiche synthétique de présentation** : ce classeur constitue le dossier de candidature global. Il s'agit du dossier administratif détaillant la situation du candidat. Le candidat doit impérativement le compléter, et y annexer les documents administratifs qui lui sont demandés.
- **L'allotissement du marché** : ce classeur résume les informations concernant l'allotissement géographique et technique du marché. Il est demandé au candidat de compléter les colonnes « Positionnement du candidat », « Expertise site », « Expertise sport », « Justification de cette expertise ».
- Un **cadre de réponse technique** : ce classeur regroupe les informations techniques. Il est demandé au candidat, au travers de cet onglet, de se projeter dans l'organisation et les capacités qui seront les siennes afin de répondre aux attentes de Paris 2024 en périodes Olympique et Paralympique.
- Un **cadre de réponse financier** : ce classeur reprend le détail de l'offre tarifaire pour chacun des lots pour lequel il a candidaté. Il est demandé au candidat de créer une ligne pour chaque lot choisi et de compléter l'ensemble des colonnes.



3 Présentation des prestations attendues

3.1 Exigences transverses

3.1.1 Personnel

Les prestations médicales des manifestations organisées par Paris 2024 doivent être assurées par du personnel qualifié.

- Les personnels médicaux et paramédicaux du Prestataire devront être en règle de leur autorisation d'exercice, ainsi que souscripteur d'une responsabilité civile professionnelle en adéquation avec les missions confiées.
- En particulier, le personnel médical du Prestataire doit être titulaire d'un diplôme reconnu pour l'exercice de la médecine en Polynésie française.
- Le médecin doit remplir l'ensemble des obligations réglementaires, assurantielles et législatives lui permettant d'exercer sur le territoire Polynésien.
- Le Titulaire est responsable de la qualification, de la formation et du choix de sa main d'œuvre. La qualification de tout personnel intervenant sur le site pour le compte du Titulaire devant pouvoir être vérifiée à tout moment par Paris 2024.
- Le Titulaire doit s'attacher à sélectionner des personnes déjà expérimentées dans la médicalisation événementielle, ayant déjà fait preuve de compétences sur le poste pour lequel elles sont recrutées, capables de s'exprimer en français et en anglais à minima, présentant des qualités de sérieux et de rigueur, et disposant des qualifications suffisantes pour pouvoir exercer correctement les missions qui leur seront confiées. Une connaissance du site et/ou du sport concerné serait un atout supplémentaire.
- Le Titulaire devra fournir à Paris 2024 avant le début de l'événement et dans les délais requis par Paris 2024 et communiqués ultérieurement, la liste nominative des personnes affectées à l'exécution du marché.
- Le Titulaire s'engage à garantir la présence de son personnel aux dates et horaires fixés dans le SDSS et pour la durée du contrat. Il appartient au Titulaire, lorsqu'il le juge nécessaire ou approprié, de prendre toute disposition afin de réaliser une relève de son personnel, de compétence et d'expérience équivalente et ayant bénéficié du même niveau de formation concernant le marché.
- En cas d'absence exceptionnelle ou de départ inopiné d'un personnel pendant la période des Jeux, le Titulaire doit prendre toutes les dispositions pour pourvoir à son remplacement dans un délai maximum d'une heure à compter de l'absence ou du départ.

Il sera demandé au Titulaire de budgétiser les ressources médicales et paramédicales, hormis le MML et le logisticien médical déjà pris en compte, dans le cas où celles-ci ne seraient pas des volontaires Paris 2024. Le dimensionnement devra être en accord avec les recommandations en vigueur applicables pour ce type d'évènement et les recommandations des FI. Paris 2024 se réserve le droit d'activer ou non ces prestations. Les assurances rendues obligatoires par les lois et règlements ainsi que toute assurance nécessaire pour la bonne exécution du lot (par exemple dommages aux biens, responsabilité des produits, etc.) devront être prévues.



3.1.2 Formation et sensibilisation aux événements

Le Titulaire sera en charge du recrutement de son personnel nécessaire à l’atteinte des résultats auxquels il s’engage. Il devra être suffisamment anticipé pour lui permettre d’assurer les prestations sans risquer de manquer de personnel, dans un contexte de concomitance de la demande liée aux Jeux sur le marché national et en anticipant d’éventuels désistements.

Le Titulaire doit également s’assurer de la bonne formation de son personnel aussi bien sur les aspects techniques que comportementaux dans une optique de réduction des risques. Le Titulaire sera une partie prenante très importante pour contribuer à l’atteinte de ces objectifs.

Afin d’informer le Titulaire quant aux objectifs, méthodes et modes de fonctionnements de Paris 2024, plusieurs formations et sensibilisations générales aux événements auront lieu selon un calendrier que Paris 2024 transmettra ultérieurement.

Le personnel du Titulaire s’engage à suivre assidûment ces événements qui seront considérés comme un prérequis pour l’exécution des prestations (certains modules de formations pourront être digitalisés).

Formation	Objectif	Période
Formation générale	Créer de l’enthousiasme et être vecteur d’inspiration grâce à une transmission de la culture des Jeux de Paris 2024 et à la création d’un esprit de service.	À partir de juin 2023*
Formation spécifique au rôle	Rappeler les informations générales communes pour tous les rôles des Jeux.	À partir de février 2024*
	Transmettre les informations spécifiques au domaine d’intervention pour chacun des rôles. Former la workforce aux missions spécifiques de leur rôle.	
Formation spécifique à la sécurité du site	Transmettre les informations de base et communes liées aux différents sites.	À partir d’Avril 2024*

*Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiées en fonction des sites et des missions.

Pour la formation spécifique site, le personnel du Titulaire sera contributeur.

3.1.3 Obligation de discipline et secret professionnel

Selon la réglementation locale en vigueur, toute personne prise en charge a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation prévues par la loi, ce secret couvre l’ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du



professionnel et s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. Compte tenu de son activité, le personnel du Titulaire est soumis au secret professionnel.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve de la plus grande correction et se conformer aux exigences de Paris 2024 en matière de discrétion et de confidentialité.

Pour des raisons de sécurité, tous les membres du personnel concerné devront être informés du caractère strictement confidentiel des missions qu'ils accomplissent pour Paris 2024. Les Titulaires devront détailler dans leurs réponses les mesures mises en œuvre pour assurer cela.

Les règlements intérieurs et de sécurité propres à Paris 2024 doivent être respectés par le personnel du Titulaire, à qui il appartient de veiller à ce que son personnel en prenne connaissance et les applique, ainsi que les consignes particulières au site.

Il est précisé, et sans que cette liste soit exhaustive, qu'il est interdit au personnel du titulaire de/d' :

- Utiliser les moyens du site (matériel informatique, téléphonique, de reprographie, etc.) à des fins personnelles,
- Introduire ou consommer des boissons alcoolisées sur le site, et pénétrer sur le site en état d'ivresse,
- Introduire toute arme sur le site,
- Provoquer du désordre sur le site,
- Faire des photographies ou vidéos, notamment des athlètes,
- De solliciter les athlètes ou les personnalités publiques pour des autographes.
-

3.1.4 Exigences relatives à la protection des données personnelles

Principes généraux de conformité au RGPD :

Le Titulaire détaillera dans sa réponse les moyens mis en place pour permettre de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles prévues dans le Règlement Général de protection des données personnelles (RGPD), en application de l'Ordonnance 2018-1125, avec une attention particulière sur les données de santé dites sensibles, au regard des points suivants :

La prise en compte des impératifs liés à la protection des données à caractère personnel dès la conception des outils (respect du principe de privacy by design and by default).

La communication à Paris 2024 d'une description des flux de données personnelles impliqués afin d'identifier les échanges de données.

La communication par le titulaire à Paris 2024 de la liste des prestataires et sous-traitants impliqués dans le traitement des données qui lui seront confiés, et les garanties correspondantes dont il dispose quant au respect du RGPD par ces sous-traitants.

Les coordonnées du DPO désigné par le titulaire,

La confirmation que le titulaire tient à jour un registre des traitements de ses activités de sous-traitant.

L'existence d'une procédure de gestion des violations de données personnelles.

Le titulaire proposera l'hébergement ou le stockage des données personnelles au sein de l'Union Européenne, ou dans un pays dont la réglementation en matière de données personnelle fait l'objet



d'une décision d'adéquation de la part de l'union européenne et apportera toutes garanties de nature légales, organisationnelles et techniques afin de rendre impossible l'accès extra territorial aux données Paris 2024, par exemple sans que cette liste soit limitative, dans le cadre des interventions à distance des membres du support technique, ou dans le cadre de l'application d'une réglementation à portée extra territoriale à laquelle le prestataire d'hébergement serait soumis.

Dans le cas où la collecte de données de santé serait nécessaire, il est impératif de proposer un hébergement de données certifié HDS.

Exigence de proportionnalité et de nécessité :

Le Titulaire démontrera le respect du principe de minimisation de la collecte des données personnelles dans le cadre de sa prestation de services : la limitation au strict minimum des données personnelles collectées, en évitant en particulier l'implémentation de zones de commentaires libres.

Le Titulaire devra permettre à Paris 2024 de limiter la durée de conservation des données personnelles au strict nécessaire au regard des finalités par une fonctionnalité de paramétrage des durées de conservation par Paris 2024, et une fonctionnalité de purge des données personnelles.

Respect des droits des personnes :

Les Prestations, Services et Solutions doivent intégrer des fonctionnalités permettant à Paris 2024 de répondre facilement et dans les délais réglementaires aux personnes concernées, elles doivent donc permettre :

- L'implémentation de messages d'information réglementaires des personnes dont les données seront collectées : affichage des mentions légales conformes aux dispositions légales et possibilité d'afficher et de faire accepter des conditions générales.
- La mise en place d'une procédure de consentement spécifique et sans ambiguïté de collecte des données personnelles des utilisateurs si applicable au traitement,
- La suppression des données relatives à une personne spécifique,
- La propagation de la suppression de données personnelles aux systèmes tiers si applicable (Salesforce, etc...),
- L'export de données permettant d'extraire sur demande dans un format facilement accessible les données relatives à une personne spécifique, sans porter préjudice aux droits de tiers.

Sécurité des données personnelles

Le soumissionnaire communiquera le détail des mesures techniques, organisationnelles et structurelles mises en œuvre afin de préserver, au regard de la nature des Données personnelles et des risques présentés par la mise en œuvre du Traitement, la confidentialité et la sécurité des Données personnelles et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les Données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.

Le soumissionnaire détaillera la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Les moyens adoptés pour informer de manière adéquate les salariés du soumissionnaire impliqués dans la réalisation des Prestations et Services en termes de confidentialité et de sécurité des Données personnelles



- La compatibilité de la solution avec l'adoption de mesures de pseudo-anonymisation et le chiffrement des Données personnelles traitées dans le cadre de la prestation ;
- Les garanties de confidentialité, d'intégrité, et de disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

Transferts hors de l'UE

Le titulaire proposera l'hébergement ou le stockage des données personnelles au sein de l'Union Européenne, et sera en mesure de démontrer que les données traitées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un transfert hors UE, que ce soit en raison d'un accès à distance dans le cadre de la maintenance des systèmes, ou en raison de l'application d'une loi à portée territoriale.

3.1.5 Matériel

Le matériel médical attendu par Paris 2024 (dispositifs médicaux et consommables) à fournir par le Titulaire est colligé en Annexe 3 ; la composition d'un sac d'urgence et des postes médicaux y figurent également.

De la même manière, le listing de la pharmacie est décrit en Annexe 4.

Le Titulaire a conscience de la nature et de l'importance des besoins, contraintes et exigences de Paris 2024 au regard de l'ampleur et du caractère exceptionnel des Jeux et à ce titre s'est assuré de la faisabilité opérationnelle des prestations. Il devra notamment s'assurer que le stock dont il dispose est suffisant pour honorer l'ensemble des prestations, tous lots confondus sur lesquels il candidate, ou alors en anticiper son approvisionnement dans un délai convenable pour éviter de se mettre en risque sur un marché tendu, résultant notamment de la concentration des besoins générés par les Jeux. Dans ce contexte, le prestataire alerte sans délai Paris 2024 dès qu'il a connaissance de toute difficulté, même indépendante de lui, pouvant affecter l'approvisionnement du matériel requis. Le Titulaire communique à Paris 2024 quatre mois avant le début de la médicalisation un état des stocks de sa pharmacie et du matériel demandé, ainsi que sa stratégie d'approvisionnement le cas échéant. Paris 2024 pourra à tout moment solliciter un état d'avancement des prestations, en fonction de la criticité des opérations, et le cas échéant solliciter du Prestataire un plan de rattrapage.

Les équipements non médicaux des postes médicaux nécessaires à l'exercice de l'activité seront fournis par Paris 2024 (matériel de secrétariat y compris WIFI, imprimantes, armoire avec partie sécurisée, réfrigérateur, etc...). A contrario, le Titulaire aura la charge d'équiper le ou les postes médicaux en matériel spécifique inhérent à l'activité (tables d'examen, tabourets, lampes d'examen, pieds à perfusion, etc...), et dont seront amenés à utiliser les volontaires médicaux. Le matériel informatique pour les volontaires sera fourni par Paris 2024, il sera à fournir par le prestataire pour son personnel. Un état des lieux des équipements et un inventaire complet du matériel seront réalisés au début de chaque prestation, conformément à l'article « Transfert de risque, propriété et garantie » des Conditions générales.



Il sera demandé au Titulaire d’adopter la politique de Paris 2024 en termes de standardisation de l’armement des postes médicaux et de la composition des sacs d’intervention d’urgence.

Il est précisé que le titulaire se verra partager les espaces médicaux avec les équipes secouristes retenues sur le site, ainsi que leur matériel constitué par les lots A, B et C tels que définis dans le Référentiel national dispositifs prévisionnels de secours de novembre 2006, les compléments de ces lots imposés par Paris 2024, et leur véhicule d’évacuation.

Le titulaire s’engage à respecter les procédures dédiées d’accès au site pour l’armement et le réarmement des postes médicaux, qui seront communiquées ultérieurement par Paris 2024. Le Titulaire s’engage par ailleurs à assurer la logistique de ses stocks de consommables et de médicaments, la maintenance de son matériel 24h/24 et 7j/7 et à remplacer immédiatement tout matériel ou dispositif médical défectueux.

Le Titulaire prend en charge les déchets d’activité de soins à risques infectieux (DASRI) sur les postes médicalisés qu’il opère, selon les éléments réglementaires du Code de l’Environnement (art. L 541-1 et suivants), du Code de la Santé Publique (art. R 1335-1 et suivants) et les arrêtés du 7 septembre 1999 modifiés relatifs aux modalités d’entreposage des DASRI et au contrôle des filières d’élimination des DASRI. Le Prestataire devra s’adapter, à ses frais, à tout changement de réglementation applicable aux prestations et impactant l’exécution du Contrat.

Les assurances rendues obligatoires par les lois et règlements ainsi que toute assurance nécessaire pour la bonne exécution du lot (par exemple dommages aux biens, responsabilité des produits, etc.) devront être prévues.

3.1.6 Marques, uniformes, identification

Paris 2024 pourra être amené à fournir une tenue vestimentaire au personnel du prestataire ; la confirmation sera apportée ultérieurement au Titulaire. Paris 2024 équipera également les personnels des services médicaux avec une chasuble et ce, afin de permettre une meilleure identification des rôles de chacun des membres du personnel sur l’ensemble des sites.

Néanmoins dans le cas où Paris 2024 ne fournirait pas de tenue au Personnel du Titulaire, il appartiendra à ce dernier d’équiper ses agents en conséquence avec une tenue vestimentaire. Paris 2024 pourra déterminer des critères spécifiques pour certaines prestations et fixer les exigences relatives à celles-ci (casquette, badge, couleur de tenue ou de cravate, etc.).

Pendant les Jeux, la règle du « Clean Venue », ou marque blanche, s’appliquera et le personnel du Titulaire devra être équipé avec des tenues de travail en très bon état général, adaptées à la prestation à effectuer par le personnel concerné.

Le Titulaire a l’obligation de s’assurer que ses personnels aient toujours une tenue propre et en bon état général pendant toute la durée de l’événement.

Le personnel affecté aux prestations doit obligatoirement être porteur (en plus de son accréditation fournie par Paris 2024) d’une carte d’identité ou un passeport en cours de validité, mentionnant son nom, prénom ainsi qu’une photographie.

La présence visible de marques d’entreprises non-partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques est strictement interdite sur les sites Paris 2024. Le Titulaire devra donc s’assurer de pouvoir masquer lesdites marques.



3.1.7 Accréditations

Le Titulaire devra respecter la procédure définie par Paris 2024 afin d'obtenir une accréditation pour son personnel.

Il devra identifier un responsable unique du traitement des accréditations de son personnel, qui sera notamment en charge de :

- Lister le personnel nécessitant une accréditation.
- Collecter les données personnelles du personnel strictement nécessaires à cette demande.
- Transmettre les informations via une plateforme sécurisée mise à disposition par Paris 2024, en respectant le calendrier qui sera communiqué ultérieurement.
- S'assurer que le personnel a bien fait l'objet d'une accréditation par Paris 2024 et s'assurer que le volet physique individuel d'accréditation a bien été récupéré par chaque personnel en amont de sa mission sur le site dédié.

Cette procédure pourra être précisée et/ou modifiée ultérieurement par Paris 2024.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que la liste définitive du personnel du Prestataire intervenant sur un site devra être communiquée très en amont du démarrage des compétitions, et que l'anticipation de remplaçants est fortement encouragée.

3.1.8 Inclusion

Les personnes lesbiennes, gays, bi, transgenres, queers / en questionnement, intersexes, autres ont des spécificités de santé respectives. Elles sont toujours susceptibles d'être discriminées mais aussi, plus subtilement, de rencontrer des difficultés, de se sentir mésestimées. Afin d'améliorer la prise en charge de personnes LGBTQI+, le Titulaire s'engage à diffuser largement auprès de son personnel et suivre autant que possible les conseils applicables figurant dans le guide pour une santé inclusive rédigé par le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes et disponible ici :

https://www.lecrips-idf.net/sites/default/files/2021-06/crips_guide-sante-lgbtqi_2021.pdf.

Les patients en situation de handicap doivent bénéficier d'un accès à des soins de qualité au même titre que tout autre patient. Il est particulièrement important d'être vigilant à la qualité et la continuité du parcours de santé des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité au sens large. Le Titulaire s'engage à diffuser largement auprès de son personnel et suivre autant que possible les conseils applicables figurant dans le guide diffusé par la Haute Autorité de Santé disponible ici :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-09/guide_handicap_etablissement.pdf.

3.1.9 Situations sanitaire exceptionnelles

En cas d'évènement sanitaire exceptionnel, le MML donne l'alerte selon la procédure fournie par Paris 2024 et prend le rôle de DSM provisoire du dispositif (en l'absence de pré DSM le cas échéant) dans l'attente des secours publics, puis se met à leur disposition. Plus généralement, l'ensemble du personnel sur site se met à disposition du Commandant des Opérations de Secours dès son arrivée.



Dans l'hypothèse d'une montée en charge d'un dispositif en vue d'un plan ORSEC, le Titulaire pourra être consulté par le MEDOC et/ou les services de l'Etat et mis à contribution pour mobiliser ses éventuelles ressources matérielles disponibles.

En dehors du cadre du DPSS mis en place, le personnel agit dans la limite de son champ de compétence et au regard de l'obligation d'assistance à personne en danger dévolue à tout citoyen.

3.1.10 Qualité et contrôle des prestations

Paris 2024 assurera des opérations de contrôle des prestations basées sur le résultat attendu. Ces contrôles, pourront être réalisés par des représentants mandatés par Paris 2024. Ils pourront être opérés en amont des Jeux, notamment pour l'évaluation des stocks, et pendant les Jeux, pour par exemple contrôler le correct armement des postes médicaux ou la complétude de ceux-ci.

Des réunions périodiques seront organisées par Paris 2024 ou lorsque le Titulaire souhaite échanger ou évoquer un ou plusieurs sujets. Il s'agit notamment de réunions pendant la phase préparatoire (groupes de travail, comités de pilotage, etc...) et pendant la phase des Jeux au besoin. Selon l'objet de la réunion, Paris 2024 pourra solliciter la présence obligatoire de différents interlocuteurs clés (MML ou son représentant, etc...). Les réunions pendant la phase préparatoire dont le calendrier sera fixé par Paris 2024, permettront d'assurer notamment le suivi de l'avancement du projet, de la fourniture des livrables, de la vérification des stocks, et le cas échéant, d'appliquer d'éventuelles pénalités (cf. annexe 8). Ces réunions pourront dans certains cas faire l'objet d'une synthèse et d'un compte rendu à la charge du Titulaire.

Un reporting de l'activité de chaque site sera demandé au Titulaire quotidiennement vers le MEDOC pendant les jours opérés, ainsi qu'un reporting global à la fin des Jeux.

3.1.11 Moyens de transport

Paris 2024 recommande fortement le recours à la mobilité partagée, notamment grâce aux transports en commun. Durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 ne fournira pas de moyens de transport spécifiques ou dédiés au personnel du Titulaire. Aussi, le Titulaire sera convié à proposer une solution de transport collectif pour s'assurer de la bonne prise de poste de son personnel dans le cas des sites excentrés, distant des transports publics, ou dans le cas où son personnel serait hébergé de manière groupée.

Pour le personnel utilisant des moyens de transport individuels (voiture, moto, etc.), Paris 2024 ne prend pas en charge les frais kilométriques et ne prévoit pas d'emplacement pour se stationner ou d'accès privilégié. Néanmoins certains sites bénéficieront de zones de dépose et de reprise qui seront aménagées et accessibles uniquement au personnel travaillant sur les sites concernés (liste des sites concernés communiquée par ailleurs). Plus spécifiquement, il convient de noter qu'hormis les véhicules dédiés aux évacuations et ceux expressément prévus par Paris 2024, aucun autre véhicule du Titulaire ne sera autorisé à stationner au sein des périmètres de sécurité des sites, notamment les véhicules de logistique.

Durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 pourra fournir des moyens de transport au personnel autorisé pour se déplacer et circuler au sein d'un site (vélos, trottinettes électriques, voiturettes, etc.). Le Titulaire devra se conformer à la politique de Paris 2024 au sujet de



l'attribution de ces moyens de déplacement. Ces moyens de transport ne pourront pas être utilisés pour le déplacement entre sites distants, c'est pourquoi le personnel du Titulaire devra recourir à ses propres solutions de mobilité.

3.1.12 Facilités d'hébergement

Paris 2024 ne prévoit pas de mettre à disposition un hébergement au personnel de ses prestataires. Toutefois, les candidats pourront préciser s'ils considèrent qu'une solution d'hébergement, à leur charge, est nécessaire pour leur permettre de livrer la prestation.

3.1.13 Commodités individuelles et collectives

Paris 2024 fournira au personnel du Titulaire les différentes commodités nécessaires à l'exercice des missions (sanitaires, chaise, table, armoire, etc.) sur la majorité des sites, qu'elles soient partagées ou dédiées. Le Titulaire pourra être mis à contribution pour la définition de ses besoins sur site.

Paris 2024 fournira également des moyens de télécommunication qui viendront compléter les moyens radio secouristes fournis par l'AASC retenue. L'attribution et le schéma de communications seront communiqués ultérieurement au Titulaire par Paris 2024.

Afin de s'assurer de la présence et du bon fonctionnement de ces commodités fournies par Paris 2024, un état des lieux des équipements et un inventaire des matériels seront établis au début de la prestation. Le Titulaire devra s'assurer de leur bonne utilisation.

3.2 Exigences pratiques

3.2.1 Organisation générale

Sur les sites de compétition

Le dispositif de santé-secours des sites de compétition est sous la responsabilité du Médecin Manager Local (MML). Il coordonne la réponse sanitaire sur l'intégralité du site, pour toutes les « familles » de patients et intervient lors des différentes phases, de la préparation jusqu'à la livraison des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Il a autorité fonctionnelle sur les volontaires équipiers des services médicaux pour les spectateurs, à savoir les médecins et les personnels paramédicaux volontaires. Pour tout autre problème indépendant de l'activité médicale, les volontaires en référeront au chef d'équipe volontaire.

Il travaille avec le logisticien médical pour la gestion des dispositifs médicaux, des équipements ainsi que de la pharmacie des postes médicaux spectateurs.

Il collabore étroitement avec le Chef de dispositif qui dirige l'action de l'ensemble des moyens humains et matériels (y compris VPSP) mis en œuvre pour organiser le dispositif secouriste (spectateurs et athlètes).

Il collabore également avec le médecin manager sport qui coordonne l'offre de soins pour les athlètes, notamment lorsqu'une évacuation est envisagée ou qu'une urgence médico-chirurgicale concerne un athlète.



Sur les sites de non-compétition

Selon le concept médical retenu par Paris 2024 en fonction des niveaux de services et de l'offre de soins, validé par les FI, le CIO et le CIP, plusieurs modèles de livraison des prestations médicales pourront être déclinés, et seront précisés dans les lots correspondants.

3.2.2 Chronologie d'arrivée et de départ sur site

Pour les sites de compétition, le Titulaire s'assurera de respecter la chronologie générique suivante (sujette à évolution selon les besoins opérationnels) :

- J-1 du début de la compétition (à minima) : arrivée du MML et du logisticien, armement du/des poste(s) médicaux, vérification de la complétude des espaces alloués et de leur intégrité
- [H-3 ; H-2] du début de la compétition : arrivée du MML et du logisticien, briefing de site pour le MML
- [H-2 ; H-1,5] du début de la compétition : arrivée des équipes, briefing médico secouriste et mise en place
- H-1 du début de la compétition : finalisation de la vérification du matériel et ouverture du/des postes médicaux
- [H+30min ; H+1] de la fin de la compétition : fermeture du/des postes médicaux, débriefing et départ des équipes après avis favorable du MML (en lien avec le manager du site)
- [H+1 ; H+2] : départ du MML

Cette chronologie est susceptible d'évoluer en fonction des sites (sites d'hébergement et villages notamment), des sports concernés (sessions tardives, etc...) ou dans un souci d'épargne des ressources humaines. Les besoins de présence seront à adapter grâce à l'annexes 6 à jour au moment de la rédaction de ce document faisant référence aux plannings des compétitions.

Pour les sites de non-compétition, le Titulaire s'assurera le cas échéant de respecter la chronologie suivante (H étant le début de la session d'entraînement, l'heure d'ouverture du site, etc... sujettes à évolution) :

- [H-30min ; H-15min] : arrivée des équipes, briefing et mise en place, finalisation de la vérification du matériel
- [H+15min ; H+30min] : fermeture des postes médicaux, débriefing et départ des équipes (après information du manager de site)

Avant le début du dispositif des JOP

3.2.3 Conception et validation du dispositif

Le Titulaire aura la charge de rédiger le Schéma Directeur Santé Secours (SDSS) local du site opéré en s'appuyant sur le SDSS général fourni par Paris 2024. Il doit donc écrire le Dispositif Préventif Médical (DPM) venant en complément du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) fourni par l'AASC. Il les



présentera, conjointement avec Paris 2024, devant la commission préfectorale ad hoc. A titre indicatif, ce temps alloué au travail de conception et de validation est d'environ dix jours pour une personne.

Il sera demandé au titulaire une première version du SDSS local 1 mois après la signature du contrat.

Le Titulaire présentera la version définitive du SDSS de son site, conjointement avec Paris 2024 et l'AASC, devant l'autorité ad hoc, au plus tard fin avril 2024 (avant l'étape de la WSL sur le territoire).

Pour cela, le MML ou son représentant :

- Valide, avec les services médicaux, les architectes de Paris 2024, et l'AASC, l'emplacement des postes médicaux, l'emplacement et le nombre des vecteurs d'évacuation, les parcours patients et les cheminements intra site.
- Participe, en cas de besoin, avec Paris 2024 aux groupes de travail santé-secours impliquant les services du pays et du haut-commissariat, afin de définir les procédures opérationnelles partagées avec les services du pays et du haut-commissariat.
- Recense les besoins en termes de ressources humaines médicales et secouristes, en lien avec l'AASC, en adéquation avec les recommandations et les services médicaux de Paris 2024.
- Assure, conjointement avec le logisticien, la préparation et la mise en œuvre de la logistique médicale (vérification de l'équipement des postes médicaux, commande et gestion pharmaceutique, préparation opérationnelle du matériel, préparation et harmonisation des sacs d'intervention, etc...).
- Organise et supervise, en lien avec le logisticien, l'installation et l'approvisionnement des postes médicaux spectateurs et vérifie le bon fonctionnement de ceux-ci, selon le timing défini en lien avec Paris 2024.
- Participe, le cas échéant, aux « test event », en collaboration avec Paris 2024.
- Décline le dispositif de maîtrise des risques spécifiques au site dont il a la responsabilité.

Le logisticien s'assure pendant cette phase préparatoire d'avoir tout le matériel médical nécessaire à l'exercice de l'activité, à savoir les dispositifs médicaux, les consommables et les médicaments, en adéquation avec les demandes de Paris 2024 et de dimensionnement adapté à l'ampleur de l'évènement des Jeux. Le Titulaire s'engage à fournir à Paris 2024 l'état des stocks pharmaceutiques et de son matériel quatre mois avant les Jeux.

Pendant le dispositif des JOP

3.2.4 Rôles et missions des différents intervenants

La composition des équipes ainsi que les rôles et missions principales des intervenants sont celles définies par les **Recommandations d'experts de Samu Urgences de France de juillet 2014**.

Le MML est responsable du dispositif médico-secouriste pour les spectateurs et les accrédités (hors athlètes) et de toutes les évacuations des sites de compétition. Il représente l'organisateur Paris 2024 sur le versant santé-secours auprès des services publics. Il s'assure du respect de l'application du SDSS local et de ses procédures, des règles de bonnes pratiques médicales, des valeurs des jeux et de la



vision Paris 2024. Le MEDOC lui assure de manière permanente un rôle de soutien opérationnel et technique.

En complément et sans que cette liste soit exhaustive, le MML :

- **Se fait connaître** lors du briefing de site
- Supervise l'ouverture (et s'assure de leur complétude) des **postes médicaux spectateurs** et la mise en place des **équipes**
- **Déclare l'ouverture** du DPS auprès du centre de régulation du SAMU territorialement compétent
- En lien avec le CDD, il vérifie le déploiement et le **bon fonctionnement** des outils de communications et de tout **matériel** nécessaire au bon déroulé de la mission, en s'appuyant sur les check-lists fournies par Paris 2024
- Est **joignable** à tout moment sur le téléphone portable dédié (numéro de téléphone et/ou Push to talk)
- S'assure que les **accréditations** des intervenants médico-secouristes soient en adéquation avec les accès aux différentes zones du site
- Réalise le **briefing** des équipes médicales et secouristes (spectateurs et accrédités) à chaque prise de poste et assiste au briefing des équipes athlètes fait par le médecin manager sport
- S'assure de la **traçabilité** des données ainsi que de la bonne transmission du **dossier médical** de chaque patient pris en charge (sous forme physique ou électronique, tenue d'une main courante)
- En cas d'**évacuation**, y compris pour les athlètes, il s'assure du respect de la procédure ad hoc et du bon déroulement de celle-ci
- Remonte au **MEDOC** tout événement ou situation nécessitant une vigilance particulière selon les critères d'alerte prédéfinis par Paris 2024, et s'appuie sur lui au moindre besoin
- En cas d'**événement sanitaire exceptionnel**, il donne l'alerte (15/17/18 + MEDOC) et prend le rôle de DSM provisoire du dispositif dans l'attente des secours publics (en l'absence de pré DSM), puis se met à leur disposition
- Doit rendre compte au MEDOC quotidiennement de l'activité du site par un **rapport** détaillé selon les modalités définies par Paris 2024
- Organise le **réapprovisionnement** spécifique médical (à la différence du matériel secouriste) des postes médicaux dont il a la charge et des sacs d'intervention nécessaire à la poursuite de la mission selon les procédures ad hoc
- S'assure de laisser les **espaces médicaux** complets et opérationnels avant la clôture du site
- Participe au **débriefing** médico-secouriste à chaud quotidien
- Déclare la **fermeture** du site auprès du SAMU, après autorisation du responsable de site

Le logisticien médical, quant à lui :

- Met en place le matériel nécessaire à la réalisation des dispositifs médicaux
- Est responsable de la gestion logistique, matérielle et pharmaceutique, en lien avec les équipes médicales et paramédicales, comprenant le réapprovisionnement selon les procédures définies par l'organisateur
- Met en œuvre le soutien administratif et peut aider à la coordination du dispositif
- Suit les consignes données par le MML en règle générale



- Applique les procédures définies par l'organisateur et par son autorité d'emploi
- Respecte les règles d'hygiène et de sécurité
- Porte une tenue et adopte un comportement conformes aux règlements de l'organisateur
- Remonte au MML tout événement ou situation nécessitant une vigilance particulière selon les critères d'alerte définis, et s'appuie sur lui au moindre besoin
- Veille à l'entretien et la sécurité du matériel

Le MRL, le cas échéant, exerce une activité de régulation médicale au sein de l'emprise de l'organisateur, au centre de commandement du site. Il y sera accompagné par un assistant de régulation médicale (ARM).

3.2.5 Evacuation des victimes

L'AASC retenue sur le site devra mettre à disposition un véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP) spécialement affecté à cette mission et correspondant aux règles définies au contrat et aux normes en vigueur.

Dans le cadre du DPSS, le MML sera amené à coordonner l'évacuation d'une victime, en lien avec le CDD, vers un point de prise en charge (à l'intérieur du site, vers un hôpital référent, etc..) selon la procédure définie par Paris 2024. Le SAMU, en lien avec les services médicaux de Paris 2024, joue un rôle décisionnaire dans l'orientation des victimes accréditées évacuées d'un site.

Dans le cas de la sortie d'un véhicule d'évacuation du site, le MML devra s'assurer que le CDD prenne toute disposition pour garantir la continuité du DPS, tel que défini dans le SDSS.

Les services de l'Etat pourront être sollicités en cas de situation médicale le nécessitant ou en cas de dépassement des moyens de l'organisateur selon les modalités définies conjointement entre Paris 2024 et les services concernés.

3.2.6 Coordination des moyens

Les moyens humains et matériels

Le Titulaire aura la responsabilité de coordonner l'ensemble des moyens médicaux et paramédicaux, et en lien avec l'AASC, les moyens secouristes, sur le périmètre dont il aura la charge. Il devra être en capacité de proposer des optimisations au MEDOC pour la bonne conduite opérationnelle de l'ensemble de l'activité.

Les moyens d'évacuation

L'AASC assurera la coordination opérationnelle des évacuations du ou des site(s) dont il aura la charge. Le titulaire, en collaboration étroite avec l'AASC, fera le lien médical avec le SAMU.

Le centre de commandement de la sécurité du site

Il comprend l'exploitation des installations de sécurité du site (systèmes de surveillance, contrôle d'accès, main-courante, etc.). Le Titulaire y aura un ou plusieurs postes dédiés, afin de faciliter la coordination des différentes parties prenantes internes (santé secours, sécurité, services aux spectateurs, etc...) ou externes (services de l'Etat). Pour compléter le personnel du Titulaire, du



personnel secouriste représentant de l'AASC y sera également représenté, en plus du personnel habituel d'un tel type de structure.

3.2.7 Traçabilité des données, dossier médical et reporting

Le Titulaire devra veiller à la traçabilité des données médicales des patients pris en charge au sein des postes médicaux. Il devra s'assurer de la bonne utilisation et de la complétude du dossier médical patient par les équipiers des services médicaux. Toute prise en charge médicale d'une victime devra être formalisée et tracée dans un dossier médical (sous forme physique ou électronique).

Les équipes secouristes seront responsables de la bonne tenue des fiches bilan secouristes et de la main courante. Celle-ci conserve la trace des événements lors du rassemblement de personnes qui se sont produits pendant la durée du DPSS.

Un reporting de l'activité de chaque site sera demandée au Titulaire quotidiennement à la fermeture du site, ainsi qu'un reporting global à la fin des Jeux Olympiques. Le format, les indicateurs et l'outil seront définis par Paris 2024 et communiqués ultérieurement.

3.2.8 Restauration

Durant la période Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des services de restauration seront proposés au Titulaire sur la quasi-totalité des sites, indifféremment de l'heure ou de la durée des prestations. Cette offre de restauration sera fournie par un prestataire de Paris 2024. Elle est aux frais du Titulaire.

Afin de bénéficier de ces services de restauration, le Titulaire devra s'enregistrer sur une plateforme qui sera dédiée à la prise de commande (quantité, dates, paiement, etc.), ces dernières pouvant être réalisées jusqu'à deux mois avant le début des prestations. Une fois les formalités administratives accomplies par le Titulaire et le paiement effectué, Paris 2024 ou son représentant lui fera parvenir des Tickets repas (meals vouchers). Il sera de la responsabilité du Titulaire de les transmettre en temps utiles à son personnel.

3.2.9 Lien avec le centre opérationnel médical (MEDOC)

Le MEDOC, situé à Pulse, 46 rue Proudhon à Saint-Denis, a pour principale mission de superviser l'ensemble des moyens médicaux et secouristes des différents dispositifs santé-secours de Paris 2024. Il s'agit d'un organe de commandement et de coordination qui est dirigé par Paris 2024.

Il sera composé d'une dizaine de personnes quotidiennement pour assurer le fonctionnement des 5 cellules (patient, moyen, incident, anticipation, reporting) ouvertes sur des horaires élargis adaptés aux compétitions en métropole. Une astreinte opérationnelle sera effective la nuit (la journée à Tahiti). Il fonctionnera 24/7 de l'ouverture du village olympique en métropole, jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques, avec des adaptations horaires en phase de transition.

Le MEDOC jouera un rôle, entre autres, dans le suivi de certaines catégories de patients, mais aussi de support, par le biais du MML ou du CDD. Le Titulaire devra répondre à toute sollicitation émanant du MEDOC. Le reporting quotidien de chaque site sera indispensable au MEDOC pour la supervision globale de l'ensemble des sites et anticiper d'éventuelles problématiques.



Après le dispositif des JOP

Sans que cette liste soit exhaustive :

- Le titulaire récupère son matériel et s'assure de laisser les espaces médicaux complets et opérationnels (y compris s'agissant de l'enlèvement des déchets) avant la clôture du site.
- Le titulaire transmet à l'organisateur Paris 2024 un compte rendu détaillé de l'activité du site selon divers indicateurs (à définir avec Paris 2024), au plus tard quinze jours après la fin des Jeux Olympiques.
- Le Titulaire collaborera avec Paris 2024 en cas de question, réclamation ou contentieux relatif à la prise en charge d'une victime.

3.3 Descriptif du lot

Il est précisé au Titulaire qu'il n'est pas possible de ne répondre qu'à une partie des prestations.

Pour rappel, il est demandé au Titulaire de chiffrer les ressources médicales et paramédicales dans le cas où ces ressources ne seraient pas des volontaires des services médicaux. Paris 2024 se réserve le droit d'activer ou non ces profils.

Le dispositif athlète est validé avec la FI. Il n'y a pas de dispositif médical spectateur dédié mais une équipe prévue en plus au poste médical athlète pourra être envoyée en renfort des secouristes en cas de besoin. Si un dispositif particulier (nautique par exemple) est prévu, ses spécificités seront décrites dans les éléments de précision pour permettre au Titulaire d'y répondre.

Enfin, les informations communiquées (jauges, sites Paris 2024, sports sur les sites concernés, etc.) sont celles disponibles à la date de rédaction du présent document. Le Titulaire est donc informé qu'elles sont susceptibles d'évoluer. Pour plus de précisions, les informations relatives au calendrier des compétitions olympiques figurent en Annexe 6.



3.3.1 Lot TAH- Village TAH

Site(s) concerné(s)	Teahupo'o, Tahiti		
	Sport(s) concerné(s)	Nombre de jours	Jauge spectateurs
TAH			
Olympique	Surf :		
	Entrainement	6	NA
	Compétition	4	600
	« Waiting period »	6	NA
		⇒ 16j total	
Dispositif athlètes : médicalisation du site de compétition (y compris des entrainements)			
⇒ Médicalisation des athlètes (cf. éléments de précision ci-dessous)			
⇒ Fourniture du matériel médical			
Village de Tahiti			
Hébergement	Bateau (horaires tbd)	19/07 au 06/08	NA
Eléments de précision			
	<p>Un seul MML pour l'ensemble du lot.</p> <p>Un seul logisticien pour l'ensemble du lot.</p> <p>A titre informatif, le site d'hébergement sera ouvert du 19/07 au 06/08. Il ne sera pas demandé au Titulaire de fournir ces ressources humaines et matérielles pour l'hébergement étant donné que celles-ci sont déjà incluses contractuellement sur le site concerné.</p> <p><u>Matériel médical :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste médical athlète - 2 binômes « mobiles » terrestres à équiper, pour être projetable en autonomie (sac d'intervention, scope, etc.) - Matériel médical nautique : trousse de secours, petite traumatologie et kit hémostase <p>Le Titulaire aura également en charge de la supervision de la gestion de la glace sur site de compétition (fournie par Paris 2024)</p> <p>Dimensionnement prévu pour le dispositif de « médecine d'urgence » athlètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrestre (phase entrainement et compétition) : 2 MU + 2 IDE - Nautique (phase entrainement et compétition) : 1 IDE <p>Nb : Paris 2024 se réserve le droit d'activer ou non les BPU des jours concernés par la « waiting period » (météorologiques dépendants) pour les besoins de la compétition</p>		



4 Annexes

4.1 Annexe 1 – Stratégie responsable des achats des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Paris 2024 a choisi de concentrer son action sur **5 engagements prioritaires**. Ces engagements, précisément définis, guident les fournisseurs de Paris 2024 dans le déploiement d'innovations durables et créatrices de valeur pérenne pour les territoires.



**DÉMARCHE
D'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



**NEUTRALITÉ
CARBONE
& PRÉSERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT**



**INNOVATION
SOCIALE**



**INCLUSION
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP**



**CRÉATION
DE VALEUR
SUR LES
TERRITOIRES**

Engagement 1 : Démarche d'économie circulaire

Soucieux de son héritage, Paris 2024 applique **les principes de l'économie circulaire à toutes les catégories d'achats**. L'ensemble des parties prenantes des Jeux est donc encouragé à recourir à **l'éco-conception**, à **limiter l'utilisation des ressources premières/non-renouvelables**, la **production de déchets**, le **gaspiillage** et à prendre en compte **la fin de vie** ou **la transmission post-Jeux** de leurs produits.

Les attentes à l'égard des fournisseurs en matière d'économie circulaire

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits et services proposés intègrent les principes de l'économie circulaire.

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- S'inscrivent dans une **démarche d'éco-conception de leurs produits et services**,
- Privilégient des **offres de location de matériel et de produits à longue durée de vie**,
- Intègrent des **matières premières à faible impact** telles que les matières recyclées ou les chutes de production,



- Sont engagés dans des **démarches de certification** (ex : Cradle to Cradle®, Recycled Claim Standard...),
- Proposent des **solutions durables de fin de vie des produits** (réemploi, réutilisation, recyclage, par ordre de priorité) grâce auxquelles la matière ou le produit reste une ressource créatrice de valeur après les Jeux,
- Minimisent l'**utilisation d'emballages** primaires, secondaires ou tertiaires,
- Favorisent des **emballages réutilisables ou recyclables** en pratique¹ (ou compostables en dernier recours).

Engagement 2 : Neutralité carbone et préservation de l'environnement

Paris 2024 privilégie les propositions qui concourent à la **neutralité carbone** des Jeux et au respect de l'environnement sur ses territoires d'implantation et en particulier à la **préservation de la biodiversité locale, des ressources en eau, de la qualité de l'air et des sols.**

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- Mesurent l'**impact environnemental de leurs produits et services** et présentent a minima l'empreinte carbone des produits / services sur l'ensemble du cycle de vie (dans l'idéal, l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit),
- Prennent des mesures pour **réduire les émissions de GES²** tout au long de la vie des produits et services qu'ils proposent,
- Sont engagés sur des **mécanismes de compensation des émissions de GES** non-réductibles,
- Limitent leur consommation d'énergie et favorisent l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management environnemental** et des démarches de certification associées (ex. ISO 14 001),
- Sont engagés dans **des démarches de labellisation environnementale** des produits et / ou des services,
- Innovent pour **minimiser les quantités de matériaux utilisés, limiter les pollutions et les nuisances, optimiser la consommation de ressources**, particulièrement en eau et énergie, ainsi que pour régénérer les ressources et les sols de l'approvisionnement à la fin de vie des produits (par ex. recours aux circuits courts, utilisation de produits de saison pour les produits agricoles),
- Proposent des **solutions régénératrices pour l'environnement et la biodiversité** (faune et flore) tout au long du cycle de vie du produit / service,

¹ Un emballage est considéré comme recyclable en pratique lorsqu'il existe un système de collecte, de tri et de recyclage de l'emballage efficient à l'échelle industrielle l'Union Européenne

² La définition retenue des gaz à effet de serre est expliquée dans le glossaire



- Prennent en compte le bien-être animal,
- **Limitent l'utilisation de matériaux synthétiques** obtenus par procédés chimiques (ex. matières plastiques),
- Mettent en œuvre **la traçabilité des matières premières** et de transformation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Engagement 3 : Innovation sociale

Paris 2024 valorise les initiatives et les acteurs qui inventent et développent des solutions innovantes pour aider à l'insertion économique des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi. C'est-à-dire, notamment : favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, encourager la diversité, et participer au développement du sport et de la convivialité comme accélérateur de lien social.

Ce dispositif d'innovation sociale vise particulièrement à identifier et prévenir tout risque en matière de droits humains : lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, contre toute forme de discrimination et contre toute privation de liberté fondamentale.

Les attentes à l'égard des fournisseurs

Le respect des textes internationaux (listés en annexe « Références-clés ») et de la norme ISO 20400, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de l'éthique et des politiques de droit du travail et de l'environnement est un prérequis non négociable pour les fournisseurs dans le cadre d'une contractualisation avec Paris 2024. Les fournisseurs devront être en mesure de fournir les preuves attestant de leur respect des droits humains en cas de demande de Paris 2024 ou à se soumettre à un audit. Il est donc attendu des fournisseurs, comme critère rédhibitoire de sélection, qu'ils :

- Garantissent et promeuvent le respect des droits humains et des libertés fondamentales³, la protection de la santé et de la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette prise en compte doit se traduire par une bonne connaissance des conditions de travail des sous-traitants et peut être matérialisée par des actions d'accompagnement auprès des communautés locales dans les zones d'extraction et de production des matières premières,
- Soient engagés dans des démarches de respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances et de lutte contre toute forme de discrimination,
- Protègent les données de leurs employés et de leurs clients,
- Luttent contre toute forme de corruption.

En plus de ces prérequis, Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui œuvrent et

³ Y compris les droits fondamentaux au travail, à savoir : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. »



innovent activement au service de l'inclusion et de l'insertion de publics défavorisés et attend d'eux qu'ils :

- Développent des modèles économiques qui favorisent et valorisent l'insertion de publics vulnérables ou éloignés de l'emploi,
- Forment et accompagnent des publics défavorisés ou éloignés de l'emploi vers plus de dignité et d'autonomie économique,
- Encouragent l'amélioration des cadres de vie et de travail, d'emploi, de création de lien social,
- Apportent des réponses aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées de l'emploi,
- Innovent au service de la diversité, de la mixité et de l'égalité professionnelle,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un système de management de la responsabilité sociale et sociétale et les démarches de certification associées (ex. standard SA 8000), soient engagés dans des démarches de commerce éthiques et respectueuses, au service des communautés concernées tout au long de leur chaîne de valeur (ex : Fair Trade),
- Intègrent, de manière générale, une réflexion sur l'insertion sociale, l'accessibilité prix de leurs produits et la diversité.

Engagement 4 : Inclusion des personnes en situation de handicap

Paris 2024 s'engage à être un acteur exemplaire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à tous les niveaux en assurant :

- Une grande diversité de marchés accessibles à des acteurs de l'insertion par l'activité économique et du handicap notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), entreprises adaptées (EA) et travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH), voire quand cela sera possible de réserver des marchés au secteur protégé et adapté (STPA),
- L'accessibilité universelle des infrastructures et des activités liées Jeux Olympiques et Paralympiques afin de proposer une expérience des Jeux sans barrières, de l'accès à l'information en ligne aux épreuves, en passant par les transports et en prenant en compte la meilleure qualité d'usage possible pour les personnes en situation de handicap,
- En favorisant l'émergence d'acteurs et de solutions qui améliorent la prise en compte du handicap dans la société sur tous les secteurs d'activité liés aux Jeux (mobilité, transports, accessibilité, événementiel, accueil, restauration, hébergement et tourisme, information et technologie etc.),
- La promotion d'actions de sensibilisation des acteurs privés et publics, entreprises comme citoyens, pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'économie et la société.

Les attentes à l'égard des fournisseurs



Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui :

- Agissent en faveur de **l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap** à travers les activités, projets ou produits de l'entreprise,
- Favorisent **l'employabilité et la création d'emplois durables** pour ces personnes, à travers le cœur de l'activité des entreprises ou la mise en place de sous-traitance avec des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- s'assurent que les produits et services proposés soient **autant accessibles et inclusifs que possible**, et soient produits selon une démarche **d'accessibilité universelle**, permettant « l'accès à tout pour tous », à savoir l'accès à tout aménagement, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Engagement 5 : Création de valeurs sur les territoires

Paris 2024 encourage les acteurs et initiatives qui créent de la valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires au sein desquels se dérouleront les Jeux et dans l'ensemble du pays, à travers des actions directes ou indirectes de création de valeur, d'engagement ou de partenariat.

Nos attentes à l'égard des fournisseurs

Paris 2024 souhaite travailler avec des fournisseurs qui, lorsque cela est possible et conforme aux principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats :

- **S'investissent dans les territoires** pour contribuer au développement économique qui se prolongera après les Jeux,
- **Développent et soutiennent des opportunités d'emplois pérennes**,
- Favorisent la **dynamisation des tissus locaux et de partenariats durables entre les grosses et les petites structures économiques**,
- S'engagent dans la vie sportive des territoires pour créer des liens,
- S'engagent à agir en faveur du **développement des compétences, des innovations et des savoir-faire locaux**,
- **Soutiennent directement ou indirectement les communautés et associations locales.**



4.2 Annexe 2 – Présentation des principaux acteurs des Jeux

LES FEDERATIONS INTERNATIONALES

Les Fédérations Internationales sont des organisations internationales non gouvernementales, reconnues par le CIO et le CIP. Elles régissent un ou plusieurs sports sur le plan mondial et supervisent les organisations qui gèrent ces mêmes sports au niveau national, à savoir les fédérations sportives nationales.

La mission des FI est définie à l'article 26 de la Charte Olympique :

1. Etablir et mettre en vigueur, conformément à l'esprit olympique, les règles relatives à la pratique de leurs sports respectifs et de veiller à leur application ;
2. Assurer le développement de leur sport dans le monde entier ;
3. Contribuer à la réalisation des buts fixés dans la Charte Olympique, notamment par la diffusion de l'Olympisme et de l'éducation olympique ;
4. Aider le CIO à analyser les Candidatures des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques pour leurs sports respectifs ;
5. Assumer la responsabilité du contrôle et de la direction de leur sport aux Jeux Olympiques ;
6. Pour les autres compétitions multi sportives internationales placées sous le patronage du CIO, les FI peuvent assumer ou déléguer la responsabilité du contrôle et de la direction de leur sport ;
7. Fournir une assistance technique pour la mise en œuvre des programmes de la Solidarité Olympique ;
8. Encourager et soutenir les mesures relatives aux soins médicaux et à la santé des athlètes.

De plus, les FI ont le droit de :

1. Formuler des propositions à l'intention du CIO en ce qui concerne la Charte Olympique et le Mouvement Olympique ;
2. Collaborer à la préparation des congrès olympiques ;
3. Participer, à la demande du CIO, aux Activités des commissions du CIO.

Les statuts, les pratiques et les activités des FI au sein du Mouvement Olympique doivent être conformes à l'article 26 de la Charte Olympique, et notamment en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre du Code Mondial Antidopage, ainsi que du code du Mouvement Olympique sur la prévention des manipulations de compétitions. Les FI conservent leur indépendance et leur autonomie dans la gouvernance de leur sport. A ce titre, ce sont elles qui fixent les exigences et directives techniques pour tout ce qui se rapporte aux compétitions sportives.

OLYMPIC BROADCAST SERVICES (OBS)



OBS a été créé par la Commission Exécutive du CIO en 2001 afin de permettre aux détenteurs de droits de fournir la meilleure couverture télévisuelle et radiophonique possible lors des JOP.

En tant que diffuseur hôte des Jeux, OBS a la charge et la responsabilité de la production télévisuelle (images et son) des JOP mais également de la fourniture des équipements et services nécessaires aux Diffuseurs Détenteurs De Droits (RHB), comme prévu par la Charte Olympique, le CVH et le Broadcast Cooperation Agreement (BCA : accord de coopération signé entre Paris 2024 et OBS qui définit les rôles et obligations de chacune des deux entités l'une vis-à-vis de l'autre.)

OBS remplira ses obligations, en lien avec Paris 2024 et les autres Parties Prenantes De La Livraison des Jeux, en vue d'une livraison performante et efficace des JOP, et conformément aux lois applicables et aux exigences opérationnelles du CVH. A noter que les obligations d'OBS vis-à-vis des Diffuseurs Détenteurs De Droits sont régies par des contrats distincts entre le CIO, OBS et les Diffuseurs Détenteurs De Droits.

LES PARTENAIRES DE MARKETING

Les Partenaires de Marketing sont les entreprises qui ont acquis auprès du CIO (dits partenaires olympiques mondiaux ou partenaires TOP) ou de Paris 2024 (dits partenaires domestiques) des droits de marketing exclusifs, dans une catégorie de produits et services donnée, en contrepartie d'une redevance financière ou d'un apport en nature (VIK, pour « Value in Kind »). Paris 2024 assure une gestion centralisée de tous les Partenaires de Marketing sur le territoire hôte, qu'ils aient acquis leurs droits auprès du CIO ou de Paris 2024. Le programme de marketing de Paris 2024 est un programme unique : les Partenaires de Marketing sont tous partenaires à la fois des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Les droits acquis par les Partenaires de Marketing pour pouvoir s'associer aux Jeux sont de plusieurs natures : la fourniture exclusive de produits et de services en lien avec leur cœur de métier, l'usage des propriétés olympiques et paralympiques, l'hospitalité sur les lieux de compétition, la création d'expériences novatrices pour les fans, etc. Certains droits diffèrent entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques (par exemple, la possibilité pour les Partenaires de Marketing d'acquérir de la visibilité sur l'Aire de Compétition des Jeux Paralympiques, option qui n'existe pas aux Jeux Olympiques : ces spécificités seront précisées ultérieurement au Titulaire de Marché concerné.

Grâce à leur soutien, les Partenaires de Marketing apportent le financement et les services nécessaires au bon déroulement des Jeux. Certains d'entre eux jouent un rôle opérationnel dans l'organisation des événements sportifs.

Les Partenaires de Marketing s'associent à Paris 2024 dans une vision de co-construction, en contribuant à travers leur savoir-faire à faire de Paris 2024 des Jeux révolutionnaires, durables et laissant un héritage fort pour le pays.

Paris 2024 souhaite préciser au futur Titulaire du marché les éléments nécessaires à sa bonne compréhension du programme de partenariats de Paris 2024 et lui permettre de se projeter dans la



livraison opérationnelle en intégrant les produits et services des Partenaires de Marketing. Il est néanmoins précisé que, même si le futur Titulaire du marché pourra être en relation directe avec certains Partenaires de Marketing, Paris 2024 restera le référent principal des Partenaires de Marketing et pourra intervenir, si nécessaire, pour résoudre tout conflit entre le futur Titulaire du marché et un Partenaire de Marketing.

Le programme de partenariats de Paris 2024 est un programme en constante évolution : les discussions commerciales se poursuivent, tant au niveau du CIO que de Paris 2024, et ces derniers peuvent à tout moment annoncer la signature d'un nouveau partenaire, au niveau TOP ou au niveau domestique. Ainsi, avant ou après l'attribution du marché, et ce jusqu'à l'approche des Jeux, Paris 2024 pourra exiger du Titulaire du marché d'intégrer les produits et/ou services d'un Partenaire de Marketing dans la livraison de l'Événement dont il aura la charge.

Une fois que les Partenaires de Marketing ont contractualisé avec le CIO ou avec Paris 2024, il convient de travailler à l'intégration de leurs produits et services dans la livraison opérationnelle des Jeux. Les grands principes de cette intégration sont détaillés dans les prochains paragraphes, étant entendu que les conditions relatives à la fourniture de produits et services auprès des Partenaires de Marketing seront détaillées dans les contrats avec le Futur Titulaire du marché concerné.

Paris 2024 est le garant du respect des obligations contractées auprès des Partenaires de Marketing en ce qui concerne notamment la fourniture exclusive de produits (1) et/ou services (2) sur le territoire hôte, intégrant ainsi les obligations auprès des Partenaires TOP et des partenaires domestiques.

Les modalités de mise en œuvre varient d'un partenaire à l'autre ; il est possible de distinguer 2 grands cas, mais il convient de garder en tête que chaque partenaire est un cas particulier :

1. La fourniture de produits : l'achat de produits référencés sera imposé au Futur Titulaire du marché (le cas échéant) selon des conditions communiquées par Paris 2024 ;
2. La fourniture de services clé en main : le Futur Titulaire du marché devra coopérer avec le Partenaire de Marketing et Paris 2024 pour l'intégration des services du Partenaire de Marketing – dans la plupart des cas, le niveau de services aura été préalablement discuté et défini entre le Partenaire de Marketing et Paris 2024.

Existant vs. Temporaire :

L'application des droits de fourniture exclusive peut être discutée quand cela concerne la livraison de prestations dans des enceintes déjà existantes et pour des produits installés de manière pérenne sur le site (les produits de consommation courante sont exclus de la présente dérogation).

En effet, même si le CIO impose à Paris 2024 de se fournir exclusivement auprès des Partenaires de Marketing dans leur catégorie respective et d'imposer cela à ses prestataires, la « Nouvelle Norme » publiée par le CIO en 2018 permet de nuancer cette obligation : si le Futur Titulaire du marché ou le site en question sont déjà équipés de produits correspondant à une catégorie de produits d'un partenaire, et que ces produits existants remplissent les caractéristiques techniques nécessaires à la livraison des Jeux, il ne sera pas forcément nécessaire de les remplacer par des produits d'un



Partenaire de Marketing, sous réserve de discussions préalables et d'un accord avec Paris 2024. En toute hypothèse, le Titulaire devra s'assurer qu'aucune marque autre qu'une marque d'un partenaire ne soit visible sur les produits utilisés dans le cadre de la mission. Le Titulaire devra donc s'assurer que toutes les marques, sauf celles des partenaires, soient cachées.

En revanche, dans l'hypothèse où le Futur Titulaire du marché, ou l'un de ses prestataires, devrait remplacer / louer / compléter son stock de produits existants afin de livrer les Jeux, il conviendra néanmoins de considérer les produits des Partenaires de Marketing correspondant aux besoins exprimés.

Bien évidemment, les produits proposés par les Partenaires de Marketing devront répondre aux critères d'achats exprimés par le Futur Titulaire du marché ou ses prestataires, et préalablement validés par Paris 2024 (délais de livraison impératifs, spécifications techniques imposées, compétitivité en termes de prix et de qualité, etc.).

Sous-traitance :

Dans le cadre de ses accords avec le CIO, Paris 2024 s'impose de se fournir exclusivement auprès des Partenaires de Marketing pour lesquels ce droit de fourniture exclusive s'applique. Paris 2024 est par ailleurs dans l'obligation d'imposer cette règle à ses prestataires et fournisseurs, qui ont eux-mêmes l'obligation de faire respecter les règles transmises par Paris 2024 à leur écosystème (ex : droit de fourniture ou principe de clean-venue).

Niveau de collaboration attendu :

Les produits et services livrés par les Partenaires de Marketing sur Site sont cruciaux pour la livraison des Jeux et, au même titre que le staff de Paris 2024, du Futur Titulaire du marché et tout autre prestataire impliqué dans la livraison des Jeux, les collaborateurs des Partenaires de Marketing travailleront sur des amplitudes horaires importantes. Les Partenaires de Marketing impliqués concernés par des missions se déroulant sur site devront y avoir accès, dans des conditions optimales. Il est d'ailleurs attendu que le Futur Titulaire du marché apporte une attention particulière au traitement des Partenaires de Marketing, qui représentent bien plus que des simples fournisseurs pour Paris 2024.

LES PROPRIETAIRES / EXPLOITANTS DE SITE

Dès la phase de Candidature aux JOP (2015-2017), Paris 2024 a recueilli auprès des Propriétaires / Exploitants de Site des lettres de garantie garantissant la mise à disposition des Sites, vierges de toutes publicités, pour les besoins des Jeux sur une période donnée et avec la fourniture d'un certain nombre de services et d'infrastructures indissociables de la mise à disposition du Site.

Ces lettres de garantie ont vocation à être précisées dans les contrats de mise à disposition de site, dénommés Venue Use Agreement (ci-après « VUA »), à conclure entre Paris 2024 et les Propriétaires



et/ou Exploitants De Site. L'objet de ces contrats est ainsi de définir les termes et conditions de l'occupation et d'exploitation des Sites par Paris 2024 et les Parties Prenantes De La Livraison Des Jeux.

LES ACTEURS PUBLICS

La livraison des Jeux implique une variété d'acteurs publics, au premier chef desquels figurent la Ville de Paris et le CNOSF, signataires du CVH (2017). Au-delà de ces deux autorités signataires du CVH, les acteurs publics jouent un rôle opérationnel clé, étant notamment responsables de l'accueil de la compétition sur leur territoire et parfois les Propriétaires des Sites. Les villes, en particulier, continuent d'assurer les missions de services publics dont elles ont habituellement la charge dès lors qu'elles accueillent des Sites de Compétition et d'entraînement (sécurité, transport, gestion des déchets, relations avec les riverains, etc.). Les acteurs publics concernés directement par les opérations de livraison sont :

- En Ile-de-France :
 - L'Etat au travers de la DIJOP, de la Préfecture de Région Ile de France, de la Préfecture de Police de Paris, des Préfectures de Seine-Saint-Denis, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-et Marne ;
 - La Solidéo ;
 - La Ville de Paris ;
 - La Région Ile-de-France
 - Ile-de-France Mobilités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité
 - Les Conseils Départementaux de Seine-Saint-Denis, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-et Marne ;
 - La Métropole du Grand Paris ;
 - Les établissements publics territoriaux et communes couvertes par Plaine Commune, Terre d'Envol, Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Grand Paris Seine Ouest, Paris Marne la Vallée ;
 - SNCF Transilien, SNCF Gares et Connexion, RATP
- En Région :
 - Communautés d'Agglomération et Autorités Organisatrices de Mobilités associées
 - Potentiellement les conseils départementaux si concernés par des voiries de statut départemental ;
 - La Présidence de la Polynésie Française.

OPERATEUR HOSPITALITE (OHE)

Le CIO et trois Comités d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ont sélectionné la société On Location pour intervenir en tant que Opérateur Hospitalités Olympique unique (OHE) dans le cadre de plusieurs éditions des Jeux Olympiques et Paralympiques. On Location interviendra en tant que producteur et agent commercial exclusif des hospitalités Olympiques à travers le monde pour



Paris 2024. On Location devra ainsi développer une large gamme de produits et de services, parmi lesquels une offre s'appuyant sur les espaces réceptifs situés au sein des sites de compétition (In-Venue Hospitality (IVH)).

CONCESSIONNAIRE LICENSING (CLI)

Paris 2024 a entrepris de sélectionner un Concessionnaire « Licensing » centralisé, qui interviendra sur l'ensemble des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Concessionnaire « Licensing » développera une large gamme de produits sous licence, et sera chargé de sa commercialisation via tous les canaux. Enfin, il est précisé que le Concessionnaire « Licensing » sera sélectionné d'ici la fin de l'année 2021.

LES FUTURS TITULAIRES DES MARCHES (EDE & CDE)

Les Entités De Livraison de l'Événement (EDE) et les Entités De Livraison de la Compétition (CDE) sont les futurs Titulaires des Marchés « Livraison de l'Événement », respectivement sur l'Ensemble A « Organisation des Opérations Événementielles » ou sur l'Ensemble B « Organisation de la Compétition Sportive ».



4.3 Annexe 3 – Matériel médical (consommables et équipements médicaux)

CONSOMMABLES	
HYGIENE ET RISQUE INFECTIEUX	
Gants non stériles (latex et vinyl) taille S, M, L, XL Gants stériles différentes tailles (de 6,5 à 8,5) Lunettes de protection Masques chirurgicaux Masques FFP2 Surblouse soignant Savon doux Solution hydro alcoolique Tablier étanche	Bétadine alcoolique Bétadine dermique flacon Bétadine dermique unidose Bétadine scrub Biseptine ou équivalent Désinfectant de surfaces Lingettes désinfectantes Sac DASRI + poubelle DASRI (ou carton) Sac poubelle noir + support
MISE EN CONDITION DU PATIENT	
Couverture Couverture de survie Draps d'examen en rouleau Haricot à usage unique Plat bassin Urinal Vomibag	En sus pour les athlètes (para) : <i>Kit de sondage urinaire Sondes urinaires CH16 et CH18 siliconée Sonde urinaire CH16 et CH18 béquillée Poche à urine Système de fixation de sonde (filet tubulaire) Systèmes de protection (couches différentes tailles)</i>
SYSTEME RESPIRATOIRE	
BAVU (insufflateur) adulte, enfant, à usage unique ou non + filtres Canules de Guedel enfants et adultes (de 2 à 5) Canules pour xylocaïne nébuliseur Cathéter long d'exsufflation à l'aiguille (14 ou 16G) Dispositif de monitoring du CO2 expiré en continu avec représentation graphique (scope) Lunettes à oxygène adulte et pédiatrique + tubulure O2 Mandrin souple pédiatrique Mandrin long béquillé Masques faciaux de ventilation différentes tailles adulte et pédiatrique Masque laryngé type Fastrach Masques à haute concentration adulte et pédiatrique	Masques de nébulisation adulte et pédiatrique Peak flow + embouts à usage unique Pince de Magill adulte et enfant Set de cricothyroïdectomie Sondes d'aspiration buccale adulte (type Yankauer) + raccord biconique Sondes d'aspiration endotrachéale adulte (14 ; 16 et 18) et enfant Sondes d'intubation endotrachéale (6 ; 6,5 ; 7 ; 7,5 ; 8) Sondes d'intubation enfant (sans ballonnet de 3.5 et 4 et avec ballonnet de 4 à 6) Sonde nasogastrique 14 et 16 avec sac + seringue de 50 cc + raccord biconique Système de fixation de sonde d'intubation Tuyaux de respirateur adulte et pédiatrique
SYSTEME CARDIOVASCULAIRE	
Consommables kit perfusion : Aiguilles de prélèvement Aiguilles d'injection différentes tailles (« IV », « SC », « IM ») Cathéters périphériques (de 14G à 24G) Garrot de prélèvement	Tegaderm ou Opsite taille adulte et pédiatrique Tubulure à perfusion et robinet 3 voies + bouchons Tubulure pour PSE Electrodes ECG adulte et pédiatrique (compatibles avec scope)

LE SPORT PARTAGE L'ÉNERGIE LE PEUT TOUT CHANGER



Seringues 2, 10, 20 et 50 cc Rasoir jetable	Patchs de défibrillation adulte et pédiatrique
PANSEMENTS/ SUTURES/ BRULURES	
Agrafeuse stérile + ôte agrafe Bande adhésive type Hypafix Bande adhésive non élastique type strappal Bande adhésive extensible type elastoplast (au moins 2 tailles) Bande crêpe extensible Bistouri lame droite et lame courbe Champ stérile + champ stérile troué Colle biologique Eau oxygénée Filet de maintien de pansement Fils de suture résorbables plusieurs tailles Fils de suture non résorbables plusieurs tailles Kits suture stérile Mèches de tamponnement nasal antérieur type Merocel Mèches hémostatiques et cicatrisantes type Coalgan	Pansement américain Pansement gras Pansement filmogène spray Pansement israélien Pansements stériles de différentes tailles (au moins 3) type cicaplaie Pansement hémostatique (type quickclot ou équivalent) Pansements hydrocolloïde ou Tulle gras Stéristrip différentes tailles Vaseline En sus pour les athlètes : <i>Bandes de kinésiologie différents formats</i> <i>Pansements anti escarres (para)</i> <i>Pansements double peau type compeed</i> <i>Pansements hydrophobes</i>
DIVERS	
Abaisse-langue Absorbex Bâtonnets ophtalmiques (Corps étranger intra oculaire) Bandelettes urinaires Boite à aiguilles Boite à lentilles Canule intra rectale Ciseau à vêtements Ciseau de soins Compresse stériles 10*10 Compresse non stériles 10*10 Elastoplast (3 cm et 10 cm de large)	Essuie-tout Gel pour sonde d'échographie (si échographe) Poche de froid Pince à écharde Pince à épiler Scellés pour vérifications sacs Sérum physiologique unidoses Serviettes hygiéniques (et/ou tampons hygiéniques) Sparadrap et/ou micropore Spray de froid Tire-tique
DISPOSITIFS MEDICAUX	
SYSTEME RESPIRATOIRE	
Appareil de mesure du monoxyde de carbone expiré ou saturomètre HbCO (tbd) Aspirateur électrique de mucosités Bouteille d'oxygène médical (minimum 0.5l) (+ tuyaux de raccord) Laryngoscope avec lames type Macintosh (métalliques ou à usage unique) taille 3-4 + piles de rechange Laryngoscope pédiatrique avec lames Miller 1-2 + piles de rechange	

LE SPORT PARTAGE L'ÉNERGIE LE PEUT TOUJOURS CHANGER ÉMOTION



Respirateur de transport (+ tuyaux haute pression de raccord à l'O2) permettant les modes VNI et pédiatrique + sonde de capnographie (tbd)	
Système de monitoring de l'oxymétrie pulsée et/ou oxymètre de pouls	
SYSTEME CARDIOVASCULAIRE	
Aimant pour contrôle des dispositifs implantés (tbc)	
Dispositif de cathéter intra osseux adulte et pédiatrique (tbd)	
Monitoring scope (avec fonction défibrillation) /ECG, PA et brassard à tension de différentes tailles (dont bariatrique et pédiatrique) + patches de défibrillation (adulte et pédiatrique)	
Tensiomètre sur pied à roulette + oxymétrie	
Pousse seringue électrique (au moins 3)	
DIVERS	
Appareil de mesure de la glycémie capillaire + lancettes + bandelettes	Manomètre de mesure de pression endotrachéale (non obligatoire)
Appareil de mesure de l'hémoglobine capillaire type Hémocue + lancettes + microcuvettes	Appareil d'échographie portable (avec sonde abdominale, cardiaque et vasculaire) (selon le site, à déterminer par Paris 2024) + gel d'écho
Chariot de soin à roulette	Kits de test antigéniques covid19 (tbd)
Garrot tourniquet	En sus pour Les athlètes (selon les sports):
Lampe d'examen sur pied à roulette	<i>Béquilles (cannes anglaises)</i>
Lampe pour examen des pupilles	<i>Machines à glaçons/ bains froids</i>
Marteau reflexe (optionnel)	<i>Appareil de mesure de la natrémie</i>
Otoscope + embouts jetables	<i>Thermomètre monitorant la température centrale + sondes rectales + moniteur</i>
Pieds à perfusion	<i>Thermomètre hypothermique</i>
Sac médical d'urgence avec pochettes et ampoulier (à équiper)	<i>Ceinture pelvienne</i>
Stéthoscope adulte (enfant non obligatoire)	
Tables d'examen médical	
Tensiomètre manuel	
Thermomètre standard (tympanique de préférence) + embouts à UU	

Composition du sac médical d'intervention (urgence), à fournir

AMPOULIER (cf. annexe 4 « médicaments »)	
POCHETTE « HYGIENE & ASEPSIE »	
Boîte à aiguilles	Masques FFP2
Champ stérile	Sac DASRI
Gants non stériles taille adaptée	Sac poubelle noir
Gants stériles taille adaptée	Solution hydro alcoolique
Lingettes désinfectantes	Surblouse soignant
Lunettes de protection	Tablier étanche
Masques chirurgicaux	
POCHETTE « MISE EN CONDITION »	
Couverture de survie	Serum physiologique unidose
Compresses stériles	Vomibag
POCHETTE « PETIT MATERIEL & DIAGNOSTIC »	
Abaisse langue	Ciseau à vêtements

LE SPORT PARTAGÉ PEUT TOUJOURS CHANGER ÉMOTIONNELLEMENT



<p>Aimant pour contrôle des dispositifs implantés</p> <p>Appareil de mesure de la glycémie capillaire + lancettes + bandelettes</p> <p>Appareil de mesure de l'hémoglobine capillaire (type hemocue) + microcuvettes + bandelettes</p> <p>Appareil de mesure du monoxyde de carbone expiré (tbd)</p>	<p>Dossier médical papier</p> <p>Garrot tourniquet</p> <p>Lampe d'examen pupillaire</p> <p>Ordonnancier</p> <p>Otoscope + embouts jetables</p> <p>Rasoir jetable</p> <p>Stéthoscope adulte</p> <p>Thermomètre standard (tympanique de préférence) + embouts UU</p>
POCHETTE « VENTILATION »	
<p>BAVU adulte, enfant + filtres</p> <p>Canules de Guedel enfants et adulte (2 à 5)</p> <p>Cathéter long d'exsufflation à l'aiguille (14 ou 16G)</p> <p>Lunettes à oxygène (adulte et pédiatrique) + tubulure O2</p> <p>Masques à haute concentration (adulte et pédiatrique)</p>	<p>Masques faciaux de ventilation différentes tailles (adulte et pédiatrique)</p> <p>Masques de nébulisation (adulte et pédiatrique)</p> <p>Peakflow + embouts à UU</p>
POCHETTE « INTUBATION »	
<p>Laryngoscope avec lames type Macintosh (métalliques ou à UU) taille 3 et 4 + pile de rechange</p> <p>Laryngoscope pédiatrique avec lames Miller 1 et 2 = pile de rechange</p> <p>Mandrin souple pédiatrique</p> <p>Mandrin long béquillé</p> <p>Manomètre de mesure de pression endotrachéale (optionnel)</p> <p>Masque laryngé type fastrach</p> <p>Pince de Magill adulte et enfant</p> <p>Seringue de 10cc</p> <p>Set de cricothyroïdectomie</p>	<p>Sondes d'aspiration buccale adulte + raccord biconique</p> <p>Sondes d'aspiration endotrachéale adulte (14 ; 16 et 18) et enfant</p> <p>Sondes d'intubation endotrachéale (6 ; 6,5 ; 7 ; 7,5 ; 8)</p> <p>Sondes d'intubation enfant (sans ballonnet de 3.5 et 4 et avec ballonnet de 4 à 6)</p> <p>Sonde nasogastrique CH14 et CH16 avec sac + seringue de 50 cc et raccord biconique</p> <p>Système de fixation de sonde d'intubation</p> <p>Tuyaux de respirateur adulte et pédiatrique + dispositif de monitoring du CO2 expiré en continu</p>
POCHETTE « PERFUSION »	
<p>Aiguilles de prélèvement</p> <p>Aiguilles d'injection différentes tailles (« IV », « SC », « IM »)</p> <p>Bande extensible</p> <p>Biseptine ou équivalent</p> <p>Canule d'injection intra rectale</p> <p>Cathéters périphériques (de 14G à 24G)</p> <p>Compresses stériles 10x10</p> <p>Dispositif de cathéter intra-osseux complet (adulte et pédiatrique)</p> <p>Electrodes ECG adulte et pédiatrique (ou dans le scope)</p>	<p>EPPI unidoses</p> <p>Garrot de prélèvement</p> <p>Seringues 2, 10, 20 et 50 cc</p> <p>Sparadrap et/ou micropore</p> <p>Tegaderm ou Opsite taille adulte et pédiatrique</p> <p>Tubulure à perfusion et robinet 3 voies + bouchons</p> <p>Tubulure pour PSE</p>
POCHETTE « CONTUSION & PANSEMENTS »	
<p>Agrafe stérile</p>	<p>Pansement américain</p>

<p>Bande adhésive type hypafix Bétadine alcoolique unidose Compresses stériles Elastoplast (3cm et 10cm) Mèches de tamponnement nasal antérieur type Merocel Mèches hémostatiques et cicatrisantes type Coalgan</p>	<p>Pansement filmogène en spray Pansement israélien Pansement hémostatique (type quickclot ou équivalent) Serum physiologique unidose Steristrip 2 tailles différentes Spray (ou bombe) de froid</p>
---	--

Check list équipements médicaux à fournir (poste médical sites de compétition)

- ⇒ Pharmacie “ fixe” du poste médical (cf. annexe ad hoc) :
 - Médicaments essentiellement de forme galénique orale ou topique cutanée (analgésiques, anesthésiants, antihistaminiques, antibiotiques/ anti-infectieux, anti-inflammatoires, myorelaxants, cardio-vasculaires, pneumologie, neurologie, gastro-entérologie, ORL, ophtalmologie, dermatologie, diabétologie, gynécologie, soluté de réhydratation oral)
 - Consommables (hygiène et risque infectieux, mise en condition du patient, pansements/ sutures, etc...)
 - Médicaments et consommables du sac médical d’urgence pour le réapprovisionnement
- (NB : cette pharmacie du poste médical n’a pas vocation à délivrer des médicaments mais à fournir ceux nécessaires au traitement initial des patients pris en charge au sein du poste médical)
- ⇒ Sac médical d’intervention (urgence) : médicaments et consommables (cf. annexe ad hoc), dispositifs médicaux d’urgence, petit matériel diagnostic notamment appareil lecteur glycémie et hémocue, thermomètre
- ⇒ Scope multiparamétrique défibrillateur (pouls, TA, SpO2, patchs défibrillation, capno)
- ⇒ Seringues électriques (x3 au minimum)
- ⇒ Respirateur de transport (1/site)
- ⇒ Aspirateur de mucosités
- ⇒ Echographe portable (1/site à discuter)
- ⇒ Pied à perfusion
- ⇒ Tables d’examens ou brancards
- ⇒ Ordonnancier et documents administratifs



4.4 Annexe 4 – Médicaments

SAC MEDICAL D'INTERVENTION	PHARMACIE « FIXE »
ANTALGIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Paracetamol 500mg PO ○ Paracetamol 1g IV ○ Paracetamol codeine 500/30mg PO ○ Tramadol 100mg LP PO ○ Morphine 10mg/ml IV ○ Kétamine 10mg/ml IV ○ Nefopam 20mg/2ml IV 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Paracetamol 500mg ○ Paracetamol sirop 120mg/5ml ○ Paracetamol codéiné 500/30mg ○ Tramadol 50 mg ○ Tramadol 100mg LP ○ Chlorhydrate d'oxycodone 5mg (ou équivalent)
ANTI ALLERGIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dexchlorpheniramine 5mg/ml IV ○ Cetirizine 10mg PO 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cetirizine 10mg ou équivalent
ANESTHESIANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Diisopropylphénol 20mg/ml IV ○ Méthoxyflurane 99,9% 3ml (Pentrox) inhalation (ou MEOPA= mélange équimolaire d'oxygène et protoxyde d'azote 50/50) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lidocaine 1% flacon ○ Pommade Lidocaine+ prilocaine 5% (tbd) ○ Xylocaine spray 5% ou 10%
ANTI INFECTIEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Amoxicilline/acide clavulanique 1g IV ○ Ceftriaxone 1g IV 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amoxicilline/acide clavulanique 500mg ○ Ciprofloxacine 500mg ○ Fosfomycine 3g ○ Ofloxacine 1,5mg/0,5ml instillation auriculaire
ANTI INFLAMMATOIRES	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ibuprofène 200mg PO ○ Betamethasone 0,05% flacon PO ○ Ketoprofène 100mg IV ○ Methylprednisolone 120mg IV 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ibuprofene 200mg ○ Ibuprofène sirop 200mg/5ml ○ Kétoprofène 100mg LP ○ Prednisolone 5mg ○ Prednisolone 20mg ○ Bétaméthasone 0,05% flacon
INDUCTION SEQUENCE RAPIDE	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Hypnomidate 2mg/ml ○ Suxamethonium 50mg/ml ○ Xylocaine 5% nebulisation (avec canule) 	
SEDATION	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Midazolam 5mg/ml ○ Sufentanyl 5microgrammes/ml IV (ou fentanyl) 	
CARDIO VASCULAIRE	



<ul style="list-style-type: none"> ○ Acide acetyl salicylique 500 mg/5ml IV ○ Sulfate d'atropine 1mg IV ○ Epinephrine amp 1mg/ml ○ Norepinephrine 0,5mg/ml IV ○ Chlorhydrate d'ephedrine 30mg/ml IV ○ Diltiazem 100mg flacon IV ○ Adenosine triphosphate 20mg/2ml IV ○ Amiodarone 150mg/3ml IV ○ Acide tranexamique 0,5g/5ml IV ○ Isosorbide dinitrate 10mg/10ml IV ○ Sulfate de magnesium 15% IV ○ Furosemide 10mg/ml IV ○ Trinitrine sublinguale 0,15mg/dose pulvérisée (ou 0,30) ○ Enoxaparine sodique 10000 UI ○ Clopidogrel 75 mg PO 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acide acetylsalicylique 75mg ○ Bisoprolol 2,5mg ○ Nicardipine 50mg LP ○ Clopidogrel 75mg
PNEUMOLOGIE	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salbutamol 2,5mg/2,5ml nébulisation ○ Salbutamol 5mg/2,5ml nébulisation ○ Salbutamol 100microgrammes/dose ○ Terbutaline 5mg/2ml nébulisation ○ Ipratropium 0,25mg/2ml ○ Ipratropium 0,5mg/2ml 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Salbutamol 100microgrammes/dose
NEUROLOGIE	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alprazolam 0,25 mg PO ○ Clonazepam 1mg/ml ○ Phenobarbital 200mg/4ml ○ Loxapine amp 50mg IV 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Alprazolam 0,25mg ○ Zolmitriptan 2,5mg
GASTRO ENTEROLOGIE	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Phloroglucinol 10mg/ml ○ Metoclopramide 10mg/2ml ○ Omeprazole 20mg IV ○ Metopimazine 7,7 mg Lyoc PO ○ Loperamide 2 mg PO 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Phloroglucinol lyoc 160mg ou équivalent ○ Metopimazine 7,5mg lyoc ○ Racécadotril 100mg ou équivalent ○ Loperamide 2mg ou équivalent ○ Diosmectite 3g ○ Omeprazole 20mg ou équivalent ○ Alginate de Na/bicarbonate de Na
DIABETOLOGIE	
<ul style="list-style-type: none"> ○ G30% ○ Insuline rapide 100UI/ml ○ Glucagon 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sachet de resucrage oral rapide type glucopulse
SOLUTES	
<ul style="list-style-type: none"> ○ NaCl 0,9% 50cc ○ NaCl 0,9% 500cc ○ G5% 100cc 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soluté de réhydratation oral



<ul style="list-style-type: none"> ○ Polyionique 500cc ○ Mannitol 20% flacon ○ Serum physiologique unidoses ○ EPPI unidoses 	
MYORELAXANTS	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Thiocolchicoside 4mg
ORL	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cetylpyridinium lysozyme (Lisopaine) ○ Amylmétacrésol (Strepsil) ○ Phénazone/lidocaïne chlorhydrate (Otipax)
DERMATOLOGIE	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acide niflumique 2,5% ou équivalent (anti inflammatoire) (tbd) ○ Apaisyl gel 0,75% ou équivalent (anti histaminique local) (tbd) ○ Sulfadiazine argentique crème (Flammazine) ○ Betaméthasone crème 0,05% ou équivalent (dermocorticoïde) ○ Alcool à 70° ○ Arnica crème ○ Vaseline pommade
OPHTALMOLOGIE	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Borax/acide borique (dacryoserum) ○ Dichlorhydrate de picloxydine 0,05% (Vitabact) ou équivalent ○ Tobramycine 0,3% collyre ○ Cromoglicat de sodium 2% collyre ○ Fluoresceïne 0,5% ○ Oxybuprocaine 1,6mg/0,4ml ○ Pommade vitamine A



4.5 Annexe 5 – Performance sociale et environnementale de Paris 2024

La présente Annexe sociale et environnementale s’appuie notamment sur les textes suivants, auxquels Paris 2024 a adhéré :

- La Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- La convention avec Yunus Center et Les Canaux ;
- La charte d’engagement LGBT ;
- La charte Fournisseurs responsables de la Médiation interentreprises et du CNA ;
- L’initiative « Sports for Climate Action » de l’UNFCCC (Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques).

A destination du Titulaire et de ses propres fournisseurs et sous-traitants, cette Annexe sociale et environnementale formalise les engagements attendus par Paris 2024.

Responsabilité

Le Titulaire s’engage :

- à se conformer aux exigences des réglementations en vigueur (§1) ;
- à intégrer le mieux possible, dans la réalisation de ses prestations, les cinq engagements prioritaires de la Stratégie Responsable des Achats de Paris 2024 (§2) et au Plan Héritage et Durabilité de Paris 2024 ;
- à s’inscrire, avec l’appui de Paris 2024, dans une démarche de progrès et d’amélioration continue tout au long de l’exécution du marché (§3).

Par ailleurs, le Titulaire s’engage à communiquer la présente Annexe et à faire tout son possible pour s’assurer de la bonne application des engagements ici mentionnés par ses propres fournisseurs et prestataires, par leurs éventuels sous-traitants et, plus généralement, par toute personne amenée à participer, directement ou indirectement, à l’exécution de la relation commerciale avec Paris 2024.

Contrôle

Toutes les activités ayant lieu sur les sites nécessaires à l’exécution du présent marché (ceux du Titulaire et ceux de ses propres fournisseurs et sous-traitants) peuvent faire l’objet d’audits mandatés par Paris 2024 afin d’évaluer le respect des engagements énoncés ci-dessous.

Mesures correctives

Dans le cas où le Titulaire ne pourrait pas respecter certains engagements de la présente Annexe, il est tenu d’en informer Paris 2024, afin que les Parties conviennent ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre.



§1 - RESPECTER LES EXIGENCES DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Le Titulaire s'engage par la présente Annexe à adhérer aux « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », ainsi qu'aux recommandations figurant dans les normes ISO 20400 (Achats responsables) et 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le Titulaire s'engage à respecter les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où il opère, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont il relève, et plus précisément :

§1.1 – Respect des normes du travail

Rémunération

Les employés doivent connaître leurs conditions de travail et bénéficier d'une rémunération et d'un contrat équitables et raisonnables, au moins équivalents au salaire minimum légal. La rémunération due pour les heures supplémentaires est conforme à la législation nationale, locale ou conventionnelle. Les retraits sur salaire en guise de mesure disciplinaire sont formellement interdits. Par ailleurs, le Partenaire n'oblige pas ses salariés à faire des heures supplémentaires non voulues et respecte les réglementations en vigueur en la matière.

Temps de travail

Le temps de travail des employés doit être conforme à la législation nationale en la matière. Dans les pays ne disposant pas de législation en la matière, le temps de travail doit respecter les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Formation et promotion

Le Titulaire doit assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, leur permettre de pouvoir bénéficier des compétences et capacités exigées sur le marché à exécuter au regard notamment des évolutions technologiques et favoriser l'existence d'opportunités de carrière. Pour cela, il doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences, et favoriser ainsi la sécurisation des parcours professionnels.

Travail forcé

Il n'est pas fait usage du travail forcé ou obligatoire. Les employés ne sont pas obligés de laisser en gage à leur employeur de l'argent ou leurs papiers d'identité.

Travail des enfants



Quelle que soit la situation, le Titulaire ne doit en aucun cas employer des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge légal de travail et dans tous les cas un âge minimum de 16 ans. Le Titulaire s'engage à respecter les conventions de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants ainsi que les principes énoncés dans la loi Le Texier n°99-478 du 9 juin 1999.

Discrimination

Le Titulaire doit disposer de règles relatives au traitement équitable et à l'absence de toute forme de discrimination sur le lieu de travail. Il ne doit pratiquer aucune discrimination dans ses pratiques en matière d'emploi et de gestion de carrière, et notamment sur l'âge, l'origine sociale et ethnoculturelle, le sexe, la situation familiale, le handicap ou l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, les opinions politiques, la conviction religieuse...

Liberté d'association

Tout employé du Titulaire doit être libre d'adhérer à un syndicat ou à une organisation représentative externe. Le Titulaire doit permettre à ses employés d'exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, sans crainte de représailles ou de harcèlement.

Loi sur l'immigration

Seuls les employés bénéficiant d'un droit légal au travail peuvent être employés par le Titulaire. Les documents de travail originaux des employés doivent être vérifiés par le Titulaire avant le début de leur contrat.

Règlement disciplinaire

Les employés du Titulaire sont traités dans le respect et la dignité. Le Titulaire veille à la mise en œuvre d'un règlement interdisant la maltraitance physique ou verbale, le harcèlement sexuel, les abus sexuels ou toute autre forme de harcèlement de menaces ou toute autre forme d'intimidation.

Travail dissimulé

Quel que soit le lieu de réalisation des prestations, « est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur : 1° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de (...) la déclaration préalable à l'embauche ; 2° Soit de se soustraire intentionnellement à (...) la délivrance d'un bulletin de paie, ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail (...) ; 3° Soit de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales » (article L8221-5 du Code du travail en France). Le Titulaire est respectueux des règles de détachement de son personnel sur le territoire



français et en particulier en matière d'obligation d'immatriculation aux organismes de couvertures sociales.

Marchandage

Le marchandage fait partie des formes de travail illégal réprimé par le Code du travail. L'article L8231-1 définit le marchandage comme toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre, ayant pour effet de causer un préjudice au salarié, de contourner les règles du Code du travail ou d'éluder l'application de la convention collective.

À ce titre, il est interdit au Titulaire de mettre ses salariés à disposition d'une autre société en violation de leurs droits, et ce dans le but de retirer un gain financier de l'opération.

–§1.2 - Santé et sécurité au travail

Le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés, protéger leur santé physique et mentale et optimiser la sécurité de ses sites, en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

–§1.3 - Ethique & lutte contre la corruption

Le Titulaire doit :

- s'engager dans aucune activité, aucune pratique ou conduite qui constituerait une violation de la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption dans le pays où il opère ;
- se conformer à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » ainsi qu'à l'éthique et aux politiques de Paris 2024 en matière de lutte contre la corruption, telles que Paris 2024 pourra les documenter et les mettre jour ;
- ne proposer directement ou indirectement aucun cadeau, invitation, argent, gratification, voyages, promesse d'embauche, prêt ou autre faveur ou avantage de quelque nature que ce soit à Paris 2024 dans le but d'influer indûment sur le processus décisionnel d'une attribution de marché ou dans le cadre de son exécution ou encore dans le but d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage (cas d'exclusion d'un marché public prévu à l'Article L2141-8 du Code de la Commande Publique) ;
- ne pas avoir fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution du marché (cas d'exclusion d'un marché public prévu à l'Article L2141-8 du Code de la Commande Publique).

–§1.4 - Réglementations environnementales

Le Titulaire respecte notamment :



- le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 sur l'obligation aux producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source cinq flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) afin de favoriser la valorisation de ces matières ;
- les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (notamment les interdictions progressives de produits en plastique à usage unique) ;
- son décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.

§2 - INTÉGRER LES 5 PILIERS DE LA STRATÉGIE RESPONSABLE DES ACHATS DE PARIS 2024

La stratégie responsable des achats s'articule avec la stratégie Héritage et Durabilité de Paris 2024. Cette dernière est le fruit d'un travail collectif engagé dès 2016 pour définir une ambition partagée, à laquelle tous les acteurs engagés dans la préparation des Jeux de Paris 2024 contribuent activement. Elle est fondée sur six grands enjeux présentés ci-dessous. Ces enjeux soutiennent la livraison de Jeux exemplaires (axe n°1) et un héritage durable des Jeux dans les territoires (axe n°2).



Des indicateurs relatifs à ces ambitions seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.

Au service de ces deux ambitions, Paris 2024 a mis en place une stratégie responsable des achats conforme à la commande publique, qui permet l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux pour toutes les catégories d'achats applicable à Paris 2024. Cette stratégie responsable des achats inclut cinq grands engagements prioritaires en matière d'achats. Ces engagements guident le Titulaire dans le déploiement d'innovations durables et créatrices de valeur pérenne pour les territoires.



Une Stratégie Responsable des Achats fondée sur cinq engagements ambitieux



ENGAGEMENT 1

Démarche d'économie circulaire

Les Jeux étant de durée limitée, Paris 2024 s'engage à déployer des solutions favorisant le meilleur usage possible des achats restants après l'événement, en accord avec les principes de l'économie circulaire et les ambitions d'héritage de Paris 2024. La démarche d'économie circulaire de Paris 2024 implique de limiter autant que possible l'utilisation des ressources et la production de déchets.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Privilégient des **offres de location de matériel** et de produits à **longue durée de vie**,
- Produisent des produits et/ou des services selon une **démarche d'éco-conception**,
- Intègrent des **matières premières à faible impact** telles que les matières recyclées post-consommation ou les chutes de production,
- Sont engagés dans des **démarches de certification associées** (ex. : Cradle to Cradle®, Recycled Claim Standard...),
- Proposent des **solutions durables de fin de vie des produits** (réemploi, réutilisation et recyclage, par ordre de priorité) grâce auxquelles la matière ou le produit reste une ressource créatrice de valeur après les Jeux,
- Minimisent **l'utilisation d'emballages** primaires, secondaires ou tertiaires,
- Favorisent des **emballages réutilisables ou recyclables** en pratique⁴ (ou compostables en dernier recours) à la suite des Jeux.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux innovations de conception, de matériaux, de procédés de fabrication ou de réemploi des produits/services qui permettent non seulement d'éliminer tout déchet produit mais surtout d'assurer la meilleure dissolution possible des produits et des services après les Jeux.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance de cet engagement, Paris 2024 mesure la part de produits loués ou achetés pour les besoins des Jeux dont la seconde vie a été anticipée, à travers des solutions de réemploi, réutilisation et/ou recyclage. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.

⁴Un emballage est considéré comme recyclable *en pratique* lorsqu'il existe un système de collecte, de tri et de recyclage de l'emballage efficient à l'échelle industrielle dans l'Union Européenne.



ENGAGEMENT 2

Neutralité carbone et préservation de l'environnement

Paris 2024 s'engage à l'organisation de Jeux neutres en carbone et respectueux de l'environnement (biodiversité, eau, air).

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Mesurent l'**impact environnemental de leurs produits et services** et présentent *a minima* l'empreinte carbone des produits / services sur l'ensemble du cycle de vie (dans l'idéal, l'analyse de cycle de vie (ACV) du produit),
- Prennent des mesures pour **éviter/réduire les émissions de GES** tout au long de la vie des produits et services qu'ils proposent,
- Sont engagés à mettre en œuvre des **mécanismes de compensation des émissions de GES** non-réductibles,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management responsable et/ou environnemental** et des démarches de certification associées (ex. : ISO 20 121, ISO 14 001),
- Sont engagés dans des **démarches de labélisation environnementale** des produits et / ou des services,
- Innovent pour **minimiser les quantités de matériaux utilisés, limiter les pollutions et les nuisances, optimiser la consommation de ressources**, particulièrement en eau et énergie, ainsi que pour régénérer les ressources et les sols de l'approvisionnement à la fin de vie des produits (ex. : recours aux circuits courts, utilisation de produits de saison pour les produits agricoles, etc.),
- Proposent des **solutions régénératrices pour l'environnement et la biodiversité** (faune et flore) tout au long du cycle de vie du produit / service.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux démarches entreprises pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la déforestation, à la régénération de la biodiversité et des milieux naturels et aux grandes initiatives environnementales sectorielles ou de filière.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance environnementale de cet engagement, Paris 2024 mesure la performance environnementale et l'impact carbone des produits et services nécessaires à l'organisation des Jeux, notamment à travers le respect du budget carbone (en tonne équivalent CO2) lié aux achats de Paris 2024. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.



ENGAGEMENT 3 Innovation sociale

Paris 2024 s'engage à soutenir les initiatives et les acteurs innovants qui luttent contre toutes les formes d'exclusion sociale et inventent des modèles plus inclusifs.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Garantissent le **respect des droits humains et des libertés fondamentales**, la protection de la santé et de la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette prise en compte peut se traduire par une bonne connaissance des conditions de travail des sous-traitants et d'actions d'accompagnement auprès des communautés locales dans les zones d'extraction et de production des matières premières,
- Encouragent **l'amélioration des cadres de vie et de travail**, d'emploi, de création de lien social, de la formation et l'inclusion de publics qui en sont le plus éloignés, via des parcours de professionnalisation et des programmes de formation renforcés,
- Sont engagés dans des démarches de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances,
- Apportent des réponses aux enjeux **d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes les plus fragiles**,
- Témoignent de la mise en œuvre d'un **système de management social et sociétal** et les démarches de certification associées (ex. : standard SA 8000),
- Font la **promotion du sport en entreprise**,
- Sont engagés dans des démarches de **labélisation sociale des produits et / ou des services proposés** (ex. : Fair Trade, etc.).

Globalement, Paris 2024 est attentif aux démarches d'innovation sociale, pour répondre à des besoins sociaux et déployer des modèles d'inclusion à grande échelle.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure le nombre d'emplois (en Equivalent Temps Plein) mobilisés pendant les Jeux attribués à des personnes en insertion, notamment via l'Economie Sociale et Solidaire, en France et par territoire. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques.



ENGAGEMENT 4

Inclusion des personnes en situation de handicap

Paris 2024 s'engage à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, tant à travers l'inclusion professionnelle et sociale, dans la proposition de produits et de services accessibles que dans la promotion d'actions qui contribuent à faire évoluer leur prise en compte dans la société.

Les attentes à l'égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- Agissent en faveur de **l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap** à travers les activités, projets ou produits de l'entreprise,
- Favorisent **l'employabilité et la création d'emplois durables** pour ces personnes, à travers le cœur de l'activité des entreprises ou la mise en place de sous-traitance avec des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou encore des parcours de formation adaptés favorisant le développement de l'employabilité,
- S'assurent que les produits et services proposés soient **autant accessibles et inclusifs que possible**, et soient produits selon une démarche **d'accessibilité universelle**, permettant « l'accès à tout pour tous », à savoir l'accès à tout aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Globalement, Paris 2024 encourage ses fournisseurs à engager des démarches d'innovation sociale et de sensibilisation, pour que le regard de la société sur les personnes en situation de handicap évolue.

Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure le montant des marchés des Jeux attribués à des entreprises du secteur du handicap, dont les Travailleurs Indépendants Handicapés, en France et par territoire. D'autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l'objet de modalités de suivi spécifiques"



ENGAGEMENT 5
Création de valeur sur les territoires

Paris 2024 s’engage à contribuer à la création de valeur économique, sociale et environnementale pérenne sur les territoires.

Nos attentes à l’égard du Titulaire

Paris 2024 souhaite travailler avec des prestataires qui :

- **S’investissent dans les territoires** pour donner un élan économique qui se prolongent après les Jeux, notamment auprès des acteurs associatifs locaux
- Favorisent la **dynamisation des tissus locaux** et des **partenariats durables entre les grosses et les petites structures**,
- S’engagent à agir en faveur du **développement des compétences et des savoir-faire locaux, d’emplois pérennes**.

Globalement, Paris 2024 est attentif aux logiques de circuit court qui favorisent le rapprochement entre les centres de production et de consommation, ainsi qu’aux démarches de pérennisation post-Jeux des initiatives et emplois créés sur les territoires de Paris 2024.

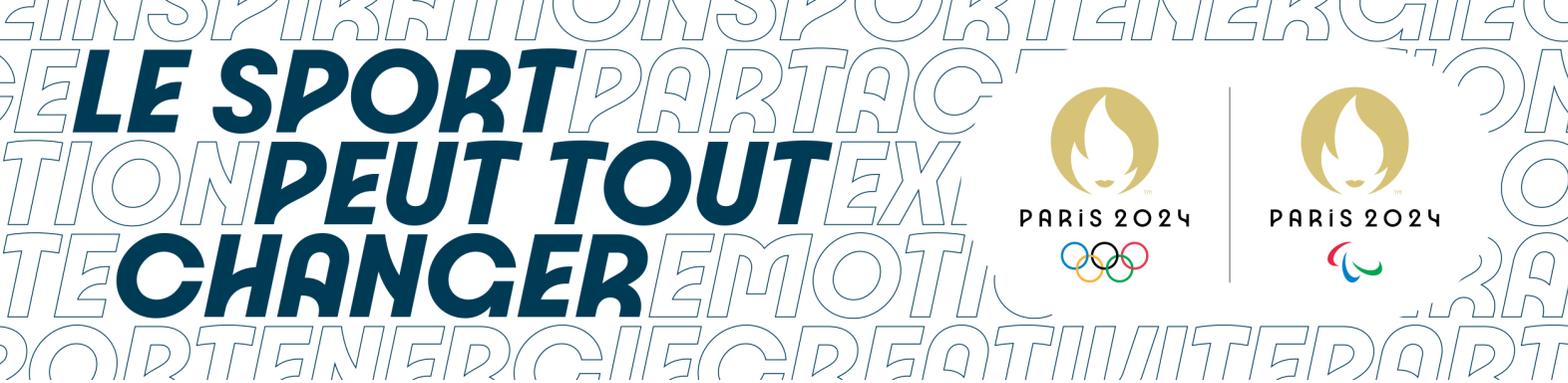
Indicateur de suivi

A ce stade, pour évaluer la performance sociale de cet engagement, Paris 2024 mesure la part des marchés des Jeux attribués à des TPE/PME et acteurs de l’Economie Sociale et Solidaire, en France et par territoire. D’autres indicateurs relatifs à cet engagement seront co-portés par Paris 2024 et ses prestataires et pourront faire l’objet de modalités de suivi spécifiques.

§3 - VISER L’AMELIORATION CONTINUE

Paris 2024 et le Titulaire s’engagent dans une démarche collaborative de progrès et d’amélioration continue tout au long de l’exécution du marché. Chaque Partie est force de proposition en suggérant toutes actions ou mesures permettant de trouver, dans le cadre de la réalisation de la prestation, le meilleur équilibre entre la protection de l’environnement, le progrès social et la performance économique.

Dans cette perspective, Paris 2024 peut être amené à demander au Titulaire la mise en œuvre d’actions correctives accompagnées d’objectifs quantifiés ou de fournir tout document permettant d’attester de la régularité et de l’impact de ses activités. Le Titulaire fait tout son possible pour faire preuve d’une pleine transparence sur l’ensemble de sa chaîne de sous-traitants, qu’il s’agisse de l’achat d’un produit (traçabilité de la fabrication à la livraison) ou d’une prestation de service (sous-traitants impliqués dans la réalisation de la prestation).



4.6 Annexe 6 – Calendrier prévisionnel des compétitions olympiques

Site	Sport/Discipline ou épreuve	Juillet							Août											
		Merc redi 24	Jeudi 25	Vend redi 26	Samed i 27	Diman che 28	Lundi 29	Mardi 30	Mercr edi 31	Jeudi 1	Vendr edi 2	Samed i 3	Diman che 4	Lundi 5	Mardi 6	Mercr edi 7	Jeudi 8	Vendr edi 9	Samed i 10	Diman che 11
PARIS CENTRE																				
Stade Tour Eiffel	Volleyball (plage)					09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-13:00	09:00-11:00	09:00-11:00						
					14:00-16:00	15:00-18:00	15:00-18:00	15:00-18:00	15:00-18:00	15:00-18:00	15:00-18:00	16:00-19:00	13:00-15:00	13:00-15:00						
					18:00-20:00									17:00-19:00	17:00-19:00	17:00-19:00	17:00-19:00	17:00-19:00		
					22:00-00:00	20:00-23:00	20:00-23:00	20:00-23:00	20:00-23:00	20:00-23:00	20:00-23:00	20:00-23:00	21:00-00:00	21:00-23:00	21:00-23:00	21:00-23:00	21:00-23:00	21:00-23:00	21:00-00:00	21:00-00:00
Arena Champ-de-Mars	Judo				10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	10:00-14:00	08:00-14:00							
					16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00	16:00-19:00							
	Lutte													15:00-17:00	11:00-13:30	11:00-13:30	11:00-13:30	11:00-13:30	11:00-13:30	11:00-14:30
															21:00-22:00	18:15-22:00	18:15-22:00	18:15-22:00	18:15-22:00	18:15-22:00
Grand Palais	Escrime				10:00-16:40	09:30-16:50	09:30-16:50	12:00-17:30	12:00-17:30	10:00-17:10	12:00-17:30	11:30-17:00	10:00-17:10							
					19:00-22:50	19:00-23:10	19:00-23:10	19:30-21:40	19:30-21:40	19:10-22:00	19:30-21:40	19:00-21:10	19:10-22:00							



																				12:00-16:30	14:00-17:00	14:00-17:00	13:00-16:00	13:00-16:00	14:00-21:00	14:00-15:50											
																				18:30-23:00	19:00-22:00	19:00-22:00	18:00-21:00	18:00-21:00													
SEINE-SAINT-DENIS																																					
Centre aquatique	Natation artistique																										19:30-21:00	19:30-21:00	19:30-21:15		19:30-21:30	19:30-22:00					
	Plongeon																																				
	Water-polo (phase préliminaire)																																				
Stade de France	Athlétisme																																				
	Rugby	15:30-22:00	14:00-17:00		14:30-20:45	15:30-22:00	14:00-17:00	14:30-20:45																													
Site d'escalade du Bourget	Escalade																																				

LE SPORT PARTAGE LE PEUT TOUS LE CHANGE



Canoë course en ligne															09:30-15:10	09:30-14:50	10:30-14:30	10:30-14:20	09:30-13:10			
Stade nautique de Vaires-sur-Marne - Bassin eaux vives					15:00-19:10	15:30-18:50	15:30-18:30	15:00-19:10	15:30-18:30	15:30-18:35		15:30-18:30	15:30-17:25	15:30-17:30								
Stade Yves-du-Manoir	Hockey	Terrain 1				10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	10:00-15:00	14:00-16:00	14:00-16:00	14:00-16:00	14:00-16:00			
		Terrain 2				10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30	10:30-15:30								
		Terrain 1				17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:00-22:00	17:30-22:30	17:30-22:30	19:00-21:00	19:00-21:00	19:00-21:30	20:00-22:30		
		Terrain 2				17:30-22:30	17:30-22:30	17:30-22:30		17:30-22:30	17:30-22:30	17:30-22:30										
SITES HÔTES HORS ILE-DE-FRANCE																						
Stade Pierre Mauroy*	Basketball (phase préliminaire)*																					
Stade Pierre Mauroy*	Handball (phase finale)															09:30-11:30	09:30-11:30			10:00-12:00	09:00-11:00	
																13:30-15:30	13:30-15:30			15:00-17:30	13:30-16:00	
																17:30-19:30	17:30-19:30	16:30-18:30	16:30-18:30			
																21:30-23:30	21:30-23:30	21:30-23:30	21:30-23:30			
Centre National de Tir de Châteauroux*	Tir	Carabine et pistolet (sessions sports qui				09:00-13:45	09:15-12:30	09:15-13:05	09:30-10:50	09:00-10:30	09:30-10:50	09:00-14:00	09:30-10:50	09:00-17:00	09:30-10:50							

LE SPORT PARTAITACTIONS PEUT TOUTECHANGER EMOTION

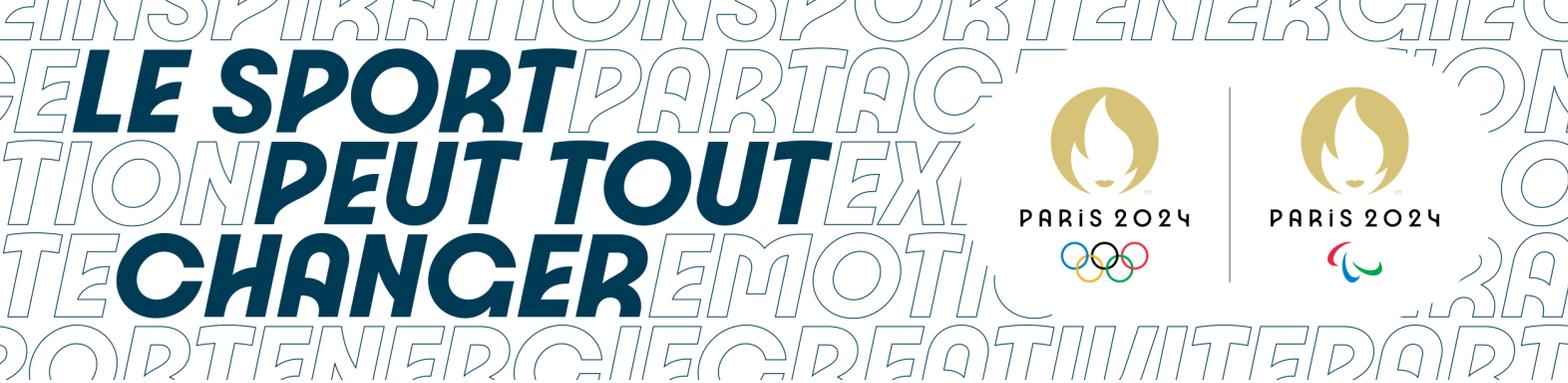


		peuvent être différentes des sessions billetterie)																	
		Fosse et skeet (sessions sports qui peuvent être différentes des sessions billetterie)																	
Marina de Marseille	Voile																		
Teahupo'o, Tahiti	Surf																		
VILLES FOOTBALL																			
Parc des Princes	Football	15:00-17:00																	
		21:00-23:00																	
Stade de la Beaujoire	Football																		
Stade de Bordeaux	Football																		

INSPIRATION SPORT ORIENTÉNERGIE
 LE SPORT PARTAC
 TION PEUT TOUT EX
 TE CHANGER EMOTI
 PORTENERGIE CREATIVITE DART



		21:00-0																	
				21:00-23:00															
Stade de Lyon	Football	19:00-21:00	21:00-23:00		15:00-17:00	17:00-19:00		17:00-19:00	21:00-23:00		19:00-22:00	17:00-20:00		21:00-00:00	18:00-21:00			15:00-18:00	
Stade Geoffroy-Guichard	Football	15:00-17:00	17:00-19:00		19:00-21:00	21:00-23:00		19:00-21:00	19:00-21:00										
Stade de Marseille	Football	21:00-23:00	19:00-21:00		17:00-19:00	21:00-23:00		19:00-21:00	19:00-21:00		17:00-20:00	19:00-22:00		18:00-21:00	21:00-00:00				
Stade de Nice	Football	17:00-19:00	21:00-23:00		21:00-23:00	19:00-21:00		17:00-19:00	21:00-23:00										



4.7 Annexe 7 – Synthèse des principales exigences

L'annexe ci-après synthétise les principales exigences pouvant faire l'objet en cas de non-respect de pénalités telles que définies au Contrat :

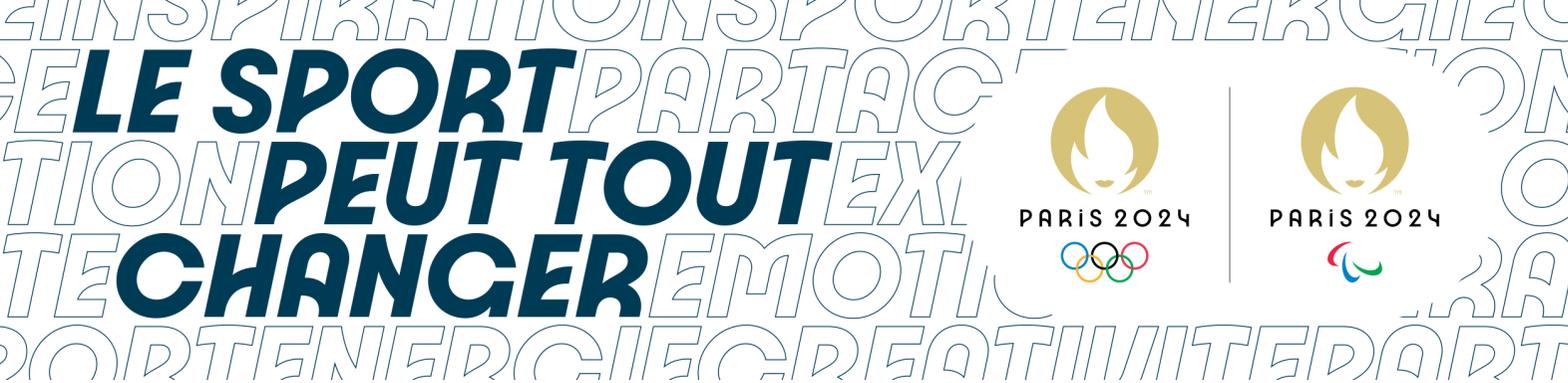
S'agissant des livrables :

Nature de l'obligation ou du manquement contractuel	Déclenchement de la pénalité	Montant de la Pénalité	Livrables concernés	Calendrier de suivi
Manquements, retards ou rejets dans la remise de livrables clés définis dans le SDSS	Application en cas de manquement, rejets ou retard sans mise en demeure préalable	1000€ par semaine de retard par livrable	1/Liste nominative des personnes affectées à l'exécution du marché 2/ SDSS (pour les parties visant les prestataires médicaux) 3) Co-présentation du SDSS devant les commissions ad hoc	1/ Fin du T1 2024 pour la totalité des personnes à accréditer et le complément au plus tard fin mai 2024 ou toute autre date ultérieure communiquée par Paris 2024 2/ Pour le SDSS : °Version initiale : 1 mois après la date de signature °Version finale : fin avril 2024 au plus tard 3/Fin avril 2024 au plus tard et en fonction des calendriers fixés par les autorités compétentes pour la présentation du SDSS



Manquements, retards ou rejets dans la remise du livrable		1000€ par semaine de retard par livrable	- État des stocks	4 mois avant l'intervention sur site
Manquements, retards ou rejets dans la remise de livrables définis dans le SDSS (Incluant les comptes-rendus mais hors livrables clés)	Application en cas de manquements, retards ou livrables rejetés, après notification par Paris 2024. Le Prestataire dispose de 5 jours ouvrés pour soumettre les livrables concernés.	500€ par semaine de retard par livrable	1/ Rapport détaillé sur l'activité du site à l'issue du dispositif 2/Rapport détaillé sur l'activité médicale 3/ Remontée d'alertes au MEDOC 4/ Compte rendu des réunions de coordination	1/Rapport détaillé quotidien (fermeture du site) 2/ Rapport global : Clôture OLY + 15 jrs 3/ 1h pour l'alerte au MEDOC 4/ 5 jours ouvrés pour le CR des réunions

S'agissant des services :



Impact	Description	Temps de résolution	Montant de la Pénalité	Services concernés
Très critique	Situation / problème compromettant le déroulement normal de la prestation et/ou pose un problème de santé et de sécurité	Délai défini dans le SDSS ou déterminé par P24 le cas échéant après avoir recueilli les observations du Prestataire, en fonction de l'incident et des impératifs liés à la bonne tenue de la Prestation.	5% du montant total facturé par incident constaté	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel présent aux dates et horaires fixés dans le SDSS et/ou le CCT (nombre et qualification) - Personnel de commandement et de support présent aux dates et horaires fixés conjointement avec Paris 2024 - Matériel médical et pharmacie complets et opérationnels
Critique sur les services et la mise en œuvre opérationnelle des Prestations	Toutes les situations autres que la catégorie Critique (après notification de Paris 2024)		2% du montant total facturé par incident constaté	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces médicaux complets et opérationnels à chaque clôture de site - Traitement des réclamations et contentieux à l'issue du dispositif
Important	Toutes les situations ne faisant pas l'objet nécessairement de pénalités, mais dont l'impact aurait des conséquences sur le niveau de service		1% du montant total facturé par incident constaté	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux formations et sensibilisations générales aux événements organisés par Paris 2024